

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXIX^e ANNEE. - N° 13

MARDI 16 FÉVRIER 2010

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 16 FÉVRIER 2010

	Pages
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Commission mixte du 2^e arrondissement. — Décision CMP 02 n° 2010-1 — Conditions générales d'admission et d'utilisation de la Maison des Associations du 2 ^e arrondissement (Arrêté du 28 janvier 2010)	343
Caisse des Ecoles du 8^e arrondissement. — Désignation de deux membres appelés à siéger au sein du Comité de Gestion (Arrêté du 4 février 2010)	344
VILLE DE PARIS	
Attribution de la dénomination « Villa du Vieux Chemin d'Ivry » à une voie privée située à Paris 13 ^e (Décision du 1 ^{er} février 2010)	344
Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'aménagement d'un institut d'études avancées dans l'Hôtel de Lauzun, 17, quai d'Anjou, à Paris 4 ^e (Arrêté du 9 février 2010)	344
Fixation de la composition l'équipe chargée de mener les auditions des candidats autorisés à répondre au dialogue compétitif pour la « fourniture et mise en œuvre du système informatique de gestion des achats » (Arrêté du 9 février 2010)	345
Modification de l'arrêté municipal du 1 ^{er} octobre 1993 et abrogation de l'arrêté municipal du 11 décembre 1995 portant règlement des bouquinistes (Arrêté du 9 février 2010)	345
Création d'un Comité de sélection des candidatures à un emplacement de bouquiniste sur les quais de la Seine à Paris (Arrêté du 9 février 2010)	346
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau) (Arrêté du 11 février 2010)	346
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-008 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans deux voies du 9 ^e arrondissement (Arrêté du 4 février 2010)	351
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-007 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans les rues de l'Abbé Carton et Bardinet, à Paris 14 ^e (Arrêté du 5 février 2010)	351
Direction des Ressources Humaines. — Situation administrative d'un administrateur de la Ville de Paris	352
Direction des Ressources Humaines. — Nominations de représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire n° 043 — Dessinateurs (Décisions du 3 février 2010)	352
Direction des Ressources Humaines. — Nominations de représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire n° 046 — Conducteurs automobiles (Décisions du 3 février 2010)	352
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidates déclarées reçues au concours sur titres interne pour l'accès au corps des puéricultrices cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris, ouvert à partir du 11 janvier 2010, pour vingt-sept postes	352
Direction des Ressources Humaines. — Nom de la candidate déclarée reçue au concours sur titres externe pour l'accès au corps des puéricultrices cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris, ouvert à partir du 11 janvier 2010, pour trois postes	352
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours interne d'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité électrotechnique, ouvert à partir du 7 décembre 2009, pour trois postes	353
Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu au concours externe d'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité électrotechnique, ouvert à partir du 7 décembre 2009, pour un poste.	353

Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat inscrit sur la liste complémentaire d'admission du concours externe d'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité électrotechnique, ouvert à partir du 7 décembre 2009	353
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports (Arrêté du 2 février 2010)	353
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire spécial des Services Techniques des Transports Automobiles Municipaux (Arrêté du 2 février 2010)	354
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports (Arrêté du 2 février 2010)	354
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Propreté et de l'Eau (Arrêté du 2 février 2010)	355
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 2 février 2010)	355

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation du compte administratif 2008 présenté par l'Association Bernard et Philippe Lafay pour l'établissement C.A.J. Cardinet, situé 125, rue Cardinet, à Paris 17 ^e (Arrêté du 5 février 2010)	356
Fixation du compte administratif 2008 présenté par l'Association Vie et Avenir pour l'établissement SAPHMA, situé 204, rue Lecourbe, à Paris 15 ^e (Arrêté du 9 février 2010)	356
Fixation du compte administratif 2008 présenté par l'Association « APAJH 75 » pour le Centre d'Activités de Jour APAJH PARIS, situé 36 rue des Rigoles, à Paris 20 ^e (Arrêté du 9 février 2010)	357
Modification de la liste des immeubles annexée à l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2003 instaurant un programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne (Arrêté du 10 février 2010)	357
Annexe : liste d'adresses	358
Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Propreté et de l'Eau) (Arrêté du 11 février 2010)	358

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2010-0062 portant délégation de la signature de représentant du pouvoir adjudicateur pour les marchés publics relatifs au Système d'Information du Domaine Patient (SIDOPA) (Arrêté du 5 février 2010)	362
---	-----

Arrêté n° 2010-0068 portant délégation de signature de la Directrice de l'Hôpital Antoine Béchère (Arrêté du 14 janvier 2010)	363
Arrêté n° 2010-0069 portant délégation de signature du Directeur de l'Hôpital Necker-Enfants Malades (Arrêté du 28 janvier 2010)	363
Arrêté n° 2010-0070 portant délégation de signature du Directeur de l'Hôpital de Bicêtre (Arrêté du 11 janvier 2010)	364
Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours interne sur titres de blanchisseur maître ouvrier, ouvert à compter du 20 janvier 2010	364
Liste complémentaire établie à l'issue du concours interne sur titres de blanchisseur maître ouvrier, ouvert à compter du 20 janvier 2010	364
Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours externe sur titres de blanchisseur maître ouvrier, ouvert à compter du 20 janvier 2010	364
Liste complémentaire établie à l'issue du concours externe sur titres de blanchisseur maître ouvrier, ouvert à compter du 20 janvier 2010	365

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2010/3118/00005 portant modification de l'arrêté n° 09-09043 du 12 juin 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Transports et de la Protection du Public compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 9 février 2010)	365
Arrêté n° DTPP 2010-148 portant habilitation d'un technicien inspecteur de salubrité (Arrêté du 9 février 2010)	365
Liste d'aptitude par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) à l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif de 1 ^{re} classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2010	365

COMMUNICATIONS DIVERSES

Elections régionales. — Scrutin des 14 et 21 mars 2010. — Inscription sur les listes électorales en dehors de la période de révision. — Rappel	366
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, grade d'adjoint technique principal de 2 ^e classe — spécialité monteur en chauffage. — Rappel	366
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H) de la Commune de Paris. — Rappel	366
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, grade d'adjoint technique principal de 2 ^e classe — spécialité : bûcheron-élagueur. — Dernier rappel	367

POSTES A POURVOIR

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	367
Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	367
Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	367
Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de comptable (F/H).....	368
Caisse des Ecoles du 6^e arrondissement. — Avis de vacance du poste de responsable de la cuisine centrale de l'arrondissement (F/H).....	368
Caisse des Ecoles du 19^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'un chef de projet local (F/H).....	368

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Commission mixte du 2^e arrondissement. — Décision CMP 02 n° 2010-1 — Conditions générales d'admission et d'utilisation de la Maison des Associations du 2^e arrondissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-21 ;

Vu les délibérations DVLR n° 2002-141 du Conseil de Paris en date des 28 et 29 octobre 2002 et DDATC n° 2005-60 en date des 23 et 24 mai 2005 relatives à la mise en place de la commission mixte prévue à l'article L. 2511-21 du Code général des collectivités territoriales ;

La commission mixte, en sa séance du 28 janvier 2010, a adopté les dispositions du règlement intérieur de la Maison des Associations du 2^e arrondissement relevant de sa compétence :

Article premier. — Les conditions d'accès à la Maison des Associations du 2^e arrondissement :

La Maison des Associations du 2^e arrondissement, située 23, rue Greneta, est ouverte aux associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont la déclaration a été publiée au Journal Officiel, domiciliées à Paris, ayant un objet d'intérêt général ou d'intérêt public local, justifiant d'une activité régulière sur l'arrondissement et régulièrement assurées en responsabilité civile.

Les services offerts sont principalement réservés à la vie administrative des associations inscrites à la Maison des Associations.

Pour s'inscrire à la Maison des Associations, l'association doit faire une demande motivée auprès de la Direction de la Maison des Associations, par courrier du Président présentant les activités de l'association. Elle doit fournir les pièces administratives suivantes :

- le récépissé de déclaration en Préfecture ou la photocopie de la publication au Journal Officiel mentionnant la date de la création de l'association,
- le récépissé de la déclaration des dernières modifications,
- la copie des statuts paraphés par le Président,

— l'attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant l'occupation temporaire de locaux.

Sur proposition de la Direction de la Maison des Associations, la décision d'inscription est prise par le Maire du 2^e arrondissement ou par toute personne ayant reçu délégation.

L'inscription est valable pour un an, renouvelable par tacite reconduction sur production de l'attestation d'assurance fournie dans le mois qui précède la date de renouvellement.

Art. 2. — Les conditions générales d'ouverture :

La Maison des Associations du 2^e arrondissement est ouverte du mardi au samedi.

Les horaires d'ouverture au public sont les suivants :

- les mardis, mercredis et vendredis, de 13 h 30 à 19 h 30 ;
- le jeudi, de 10 h à 19 h 30 ;
- le samedi, de 10 h à 16 h.

En dehors de ces jours et horaires, les associations régulièrement inscrites peuvent avoir accès aux bureaux et salles de réunion dans les conditions fixées par le Conseil d'arrondissement.

Art. 3. — Les manquements au règlement intérieur :

Constituent notamment des manquements au règlement intérieur les comportements suivants :

- l'utilisation des équipements proposés pour des activités autres que celles prévues par le règlement ou pour des usages autres que celui qui est défini,
- la dégradation des locaux ou du matériel mis à disposition,
- le dépassement des capacités d'accueil des bureaux de travail et des salles de réunion,
- le non-respect des consignes de sécurité,
- les menaces contre les personnels de la Maison des Associations,
- les menaces contre des usagers de la Maison des Associations,
- l'agression verbale ou physique contre les personnels ou les usagers de la Maison des Associations.

Art. 4. — Les sanctions applicables :

En cas de manquement constaté, les associations s'exposent aux sanctions suivantes :

- l'exclusion temporaire de l'usage de certains matériels ou équipements,
- l'exclusion définitive de l'usage de certains matériels ou équipements,
- l'exclusion temporaire de l'accès aux salles de réunion et/ou bureaux de travail,
- l'exclusion définitive de l'accès aux salles de réunion et/ou bureaux de travail,
- le retrait de domiciliation,
- l'exclusion temporaire de la Maison des Associations,
- l'exclusion définitive de la Maison des Associations.

Les exclusions temporaires sont proportionnelles à la gravité ou à la fréquence des faits reprochés. Elles vont d'une semaine à 6 mois.

Sur rapport de la Direction de la Maison des Associations, et après que l'association ait pu présenter ses observations, les sanctions sont prononcées par le Maire du 2^e arrondissement ou par toute personne ayant reçu délégation, qui en informe l'association par écrit.

Art. 5. — Le Conseil de Maison :

Il est créé un Conseil de Maison destiné à donner son avis sur le fonctionnement de la Maison des Associations.

Sa composition et le mode de désignation de ses membres sont définis par le Conseil du 2^e arrondissement.

Art. 6. — La publicité du règlement intérieur :

Le règlement intérieur de la Maison des Associations est élaboré à partir de la présente délibération, des décisions prises par le Conseil de Paris relatives à la gratuité des services offerts et aux horaires de travail des agents ainsi que de la délibération du Conseil d'arrondissement relative aux conditions particulières d'utilisation des équipements de la Maison des Associations, à la composition et aux modalités de désignation du Conseil de Maison.

Le règlement intérieur est publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché dans la Maison des Associations.

Un exemplaire du règlement intérieur est remis à chaque association utilisatrice au moment de son inscription.

Art. 7. — La présente délibération est publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2010

*Le Président
de la Commission Mixte Paritaire*

Jacques BOUTAULT

Caisse des Ecoles du 8^e arrondissement. — Désignation de deux membres appelés à siéger au sein du Comité de Gestion.

Le Maire du 8^e arrondissement,

Vu la loi P.L.M. du 31 décembre 1982, et notamment son article 22 ;

Vu le décret 60-977 du 1^{er} septembre 1960 relatif aux Caisse des Ecoles ;

Vu le décret 83-838 du 22 septembre 1983 modifiant celui du 12 septembre 1960 relatif à l'organisation administrative des Caisse des Ecoles ;

Arrête :

Article premier. — Considérant que cet arrêté remplace et annule l'arrêté du 12 décembre 2006.

Art. 2. — Mme Dominique DURANT DES AULNOIS et Mme Caroline BOULET-GILLY sont désignées pour faire partie du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 8^e arrondissement à dater du 1^{er} février 2010.

Art. 3. — La durée de ces mandats est fixée à 3 ans, ils sont renouvelables et révocables.

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de Paris,
- à la Caisse des Ecoles,
- au B.M.O.
- aux personnalités désignées.

Fait à Paris, le 4 février 2010

*Le Maire du 8^e arrondissement,
Président de la Caisse des Ecoles*

François LEBEL

VILLE DE PARIS

Attribution de la dénomination « Villa du Vieux Chemin d'Ivry » à une voie privée située à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris publiques et privées ;

Considérant que la voie indexée FJ/13 dessert un ensemble immobilier déjà habité et qu'il convient de lui attribuer une dénomination ;

Considérant la demande de dénomination de la société ICF La Sablière, propriétaire de la voie indexée FJ/13 ;

Considérant que l'actuelle rue du Château des Rentiers se nommait « le Vieux Chemin d'Ivry » jusqu'en 1863 ;

Vu le rapport de la Directrice de l'Urbanisme ;

Décide :

Article premier. — L'attribution de la dénomination « Villa du Vieux Chemin d'Ivry » à la voie privée indexée FJ/13, commençant 56, rue du Château des Rentiers et finissant en impasse dans le 13^e arrondissement de Paris est agréée, telle qu'elle figure au plan annexé à la minute de la présente décision sous une trame grisée.

Art. 2. — Les feuilles parcellaires n° 132B4 édition 1985 de la collection minute du plan de Paris au 1/500^e visé à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 sont modifiées en conséquence.

Art. 3. — La Directrice de l'Urbanisme est chargée de la notification de la présente décision qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dont copie sera adressée :

1 - à la société ICF La Sablière — 24, rue du Paradis, 75490 Paris Cedex 10 ;

2 - à Mme le Chef du Centre des Impôts Fonciers de Paris Centre.

Fait à Paris, le 1^{er} février 2010

Bertrand DELANOË

Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'aménagement d'un institut d'études avancées dans l'Hôtel de Lauzun, 17, quai d'Anjou, à Paris 4^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics, et notamment ses articles 22, 25, et 74 III ;

Vu l'arrêté en date du 17 avril 2008 donnant délégation de pouvoir à Mme Camille MONTACIÉ pour la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 30 mars 2009 chargeant Mme Camille MONTACIÉ, Adjointe au Maire, de toutes les questions relatives aux marchés et à la politique des achats ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'aménagement d'un institut d'études avancées dans l'Hôtel de Lauzun — 17, quai d'Anjou, à Paris (75004), est fixée dans les conditions suivantes :

— les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris,

— au titre des maîtres d'œuvre, trois architectes :

- M. Marc FERAUGE,
- M. Renato FILIPPINI,
- M. Guillaume TROUVE.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 février 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Maire
chargée de toutes les questions relatives
aux Marchés et à la Politique des Achats*

Camille MONTACIÉ

Fixation de la composition de l'équipe chargée de mener les auditions des candidats autorisés à répondre au dialogue compétitif pour la « fourniture et mise en œuvre du système informatique de gestion des achats ».

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu le Code des marchés publics, décret modifié n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, et notamment les articles 36 et 67 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et chefs de services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2008 par lequel la signature du Maire de Paris est déléguée à M. Jean-Claude MEUNIER, Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information ;

Arrête :

Article premier. — Le pouvoir adjudicateur sera représenté, dans le cadre de la consultation, sous forme de dialogue compétitif, pour la « fourniture et mise en œuvre du système informatique de gestion des achats » par une « équipe » composée des personnes indiquées à l'article second du présent arrêté.

Cette « équipe » sera chargée d'assister le pouvoir adjudicateur durant le dialogue, en procédant notamment aux auditions des candidats. « L'équipe » aura également à comparer leurs propositions aux résultats ou objectifs définis dans le programme fonctionnel afin d'adresser à chaque phase, un rapport d'analyse circonstancié au pouvoir adjudicateur.

Art. 2. — « L'équipe » chargée de représenter le pouvoir adjudicateur est composé des personnes suivantes :

— Pour la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, en qualité de maître d'œuvre :

- M. Jean-Claude MEUNIER, Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information,

- M. Michel TAVANI, Chef du Bureau des projets achats et finances,

- Mme Brigitte GAUTHIER, chef de projet à la Sous-Direction du Développement et des Projets.

— Pour la Direction des Achats :

- M. Alexandre HENNEKINNE, sous-directeur Méthodes et Ressources,

- Mme Virginie TROJMAN, chef de projet SI achats,

- Mme Brigitte LAREYRE, chef de mission Organisation - Communication et Contrôle de Gestion - Budget.

— Pour le Secrétariat Général :

- M. Jean-Pierre BOUVARD, Directeur du Programme SEQUANA.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

— M. le Directeur des Affaires Juridiques.

Fait à Paris, le 9 février 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur des Systèmes et Technologies
de l'Information*

Jean-Claude MEUNIER

Modification de l'arrêté municipal du 1^{er} octobre 1993 et abrogation de l'arrêté municipal du 11 décembre 1995 portant règlement des bouquinistes.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2213-6 et 2512-14 relatifs aux pouvoirs de police du Maire à Paris ;

Vu le Code de commerce ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} octobre 1993 portant règlement des bouquinistes ;

Vu l'arrêté municipal du 11 décembre 1995 portant modification du règlement des bouquinistes ;

Sur proposition du Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Arrête :

Article premier. — L'alinéa e) de l'article 2 de l'arrêté du 1^{er} octobre 1993 est modifié et libellé de la façon suivante :

e) d'un extrait d'acte de naissance établi depuis moins de trois mois

Par ailleurs l'alinéa suivant est ajouté :

h) au moment de sa demande d'autorisation, le candidat bouquiniste devra fournir, selon son statut juridique et fiscal, soit un extrait du Registre du Commerce et des Sociétés (extrait K-Bis) établi depuis moins de trois mois, soit un avis de situation SIRENE établi par l'INSEE depuis moins de trois mois.

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté du 1^{er} octobre 1993 est modifié et libellé de la manière suivante :

Les emplacements vacants sont attribués par le Maire après avis consultatif d'un Comité de sélection comprenant dix personnalités qualifiées : trois élus du Conseil de Paris, trois bouquinistes volontaires non concernés par les demandes d'attribution d'emplacements à titre personnel ou en raison d'un lien de parenté avec les candidats, deux représentants du monde des

entreprises et deux représentants du monde des livres. Ce Comité est réuni à l'initiative du Maire lorsque des emplacements sont vacants en vue de leur réattribution. Il formule un avis consultatif en fonction de la nature et du volume des produits envisagés à la vente et de la viabilité économique de l'activité présentée.

Les membres de ce Comité sont désignés par arrêté du Maire de Paris pour une durée de deux ans.

Il ne peut être attribué qu'un seul emplacement par personne.

Art. 3. — Les alinéas 2 et 3 de l'article 5 de l'arrêté du 1^{er} octobre 1993 sont modifiés et libellés de la manière suivante :

Chaque année, les bouquinistes devront présenter, soit un extrait K-Bis établi depuis moins de trois mois, soit un avis de situation SIRENE établi depuis moins de trois mois. A défaut de présentation de l'un de ces documents dans un délai de deux mois à compter de la demande formée par l'administration, il pourra être procédé au retrait de l'autorisation.

Art. 4. — L'article 9 de l'arrêté du 1^{er} octobre 1993 est complété de l'alinéa suivant :

La Ville de Paris peut gratuitement mettre à disposition des boîtes qui resteront sa propriété.

Art. 5. — Le premier alinéa de l'article 10 de l'arrêté du 1^{er} octobre 1993 est ainsi complété :

Les livres neufs édités par des éditeurs indépendants peuvent également être proposés à la vente dans les boîtes des bouquinistes.

Art. 6. — L'arrêté municipal du 11 décembre 1995 est abrogé.

Art. 7. — M. le Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 février 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur du Développement Economique,
de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur*

Laurent MENARD

Création d'un Comité de sélection des candidatures à un emplacement de bouquiniste sur les quais de la Seine à Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2213-6 et 2512-14 relatifs aux pouvoirs de police du Maire à Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 9 février 2010 portant modification de l'arrêté municipal du 1^{er} octobre 1993 et abrogation de l'arrêté municipal du 11 décembre 1995 réglementant l'activité de bouquinistes sur les quais de la Seine à Paris ;

Sur proposition du Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Arrête :

Article premier. — Le Comité de sélection des candidatures à un emplacement de bouquiniste sur les quais de la Seine a pour objet d'émettre un avis consultatif en vue de l'attribution par le Maire des emplacements constatés vacants.

Le Comité formule ses avis en fonction de la nature et du volume des produits envisagés à la vente ainsi que de la viabilité économique des activités présentées.

Art. 2. — Les personnalités ci-après sont désignées pour siéger au Comité de sélection des candidatures à un emplacement de bouquiniste sur les quais de la Seine pour une durée de deux ans :

— Mme Lyne COHEN-SOLAL, Adjointe au Maire de Paris chargée du Commerce, de l'Artisanat, des Professions Indépendantes et des Métiers d'Art,

— Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire de Paris chargée du Patrimoine,

— M. Christophe GIRARD, Adjoint au Maire de Paris chargé de la Culture,

— M. Jean-Louis PELLÉ, titulaire d'un emplacement de bouquiniste sur les quais de la Seine,

— M. Bernard TERRADES, titulaire d'un emplacement de bouquiniste sur les quais de la Seine,

— M. Jérôme CALLAIS, titulaire d'un emplacement de bouquiniste sur les quais de la Seine,

— Mme Brigitte PELTIER, éditrice parisienne indépendante,

— M. Frédéric CASTAING, membre du Syndicat National de la Librairie Ancienne et Moderne,

— Mme Danielle DESGUÉES, Directrice Générale de l'Association Boutiques de Gestion PaRIF,

— M. Gilles VARINOT, Expert-comptable - Commissaire aux comptes.

Art. 3. — Le Comité de sélection des candidatures à un emplacement de bouquiniste sur les quais de la Seine est placé sous la présidence de Mme Lyne COHEN-SOLAL, Adjointe au Maire de Paris chargée du Commerce, de l'Artisanat, des Professions Indépendantes et des Métiers d'Art. Il est réuni à son initiative lorsque des emplacements sont constatés vacants en vue de leur réattribution.

Art. 4. — M. le Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 février 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur du Développement Economique,
de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur*

Laurent MENARD

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 modifiée par la délibération des 11 et 12 mai 2009 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 8 décembre 2008 nommant M. Didier DELY, Directeur de la Propreté et de l'Eau ;

Vu l'arrêté en date du 6 juillet 2009 portant délégation de signature du Maire de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau) ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2009 fixant l'organisation de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Didier DELY, Directeur de la Propreté et de l'Eau, à l'effet de signer dans la limite des attributions de la Direction de la Propreté et de l'Eau tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, et à effet de signer les arrêtés de virements de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Florence POUYOL, sous-directrice chargée des affaires générales et à M. Gérard PELTZER, ingénieur en chef chargé de la coordination technique, adjoints au Directeur.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux chefs de service dont les noms suivent pour tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous leur autorité et entrant dans leurs attributions respectives :

— M. Philippe CHEVAL, ingénieur en chef, chef du Service technique de la propreté de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Yves RAGOT, ingénieur des services techniques, adjoint au chef du Service technique de la propreté de Paris ;

— M. Olivier JACQUE, ingénieur général, chef du Service technique de l'eau et de l'assainissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à MM. Michel AUGET et Alain CONSTANT, ingénieurs en chef.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris s'étend, pour les fonctionnaires cités aux articles 1 et 2 aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de :

1. fixer dans les limites données par le Conseil Municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune, qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

2. prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés selon la procédure adaptée relevant de l'article 28 du Code des marchés publics, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget, à l'exception de MM. CHEVAL, RAGOT, AUGET et CONSTANT pour les marchés et accords-cadres dont le montant est supérieur à 90 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics ;

3. prendre toutes les décisions concernant les avenants et les décisions de poursuivre de tout marché ou accord-cadre dont le montant est inférieur à 5 % du montant initial de ces marchés ou accords-cadres, quel que soit leur montant initial ;

4. décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5. passer les contrats d'assurance ;

6. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

7. fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, avoués, huissiers de justice et experts ;

8. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

9. intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le Conseil Municipal.

Art. 4. — Les dispositions des trois articles précédents ne sont toutefois pas applicables :

1° - aux actes et décisions se rapportant à l'organisation du service ;

2° - aux arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3° - aux décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au premier groupe ;

4° - aux ordres de mission pour les déplacements du Directeur ;

5° - aux mémoires en défense, aux recours pour excès de pouvoir ;

6° - aux arrêtés d'engagement d'autorisation de programme.

Art. 5. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour les actes suivants, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

1° - états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts au budget ;

2° - bordereaux de justification des dépenses en régie et pièces annexes ;

3° - arrêtés et actes de recouvrement des créances de la Ville de Paris : arrêtés de trop-payés et ordres de reversement ;

4° - arrêtés de mémoire de fournitures et de travaux et certificats pour paiement à liquider sur les crédits ouverts au budget ;

5° - 1 - ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services de la Ville de Paris ainsi que tous actes relatifs au règlement des marchés publics et toutes décisions concernant leurs avenants ;

2 - toutes les décisions concernant la préparation, la passation (à l'exception de la signature proprement dite des marchés) et l'exécution des marchés ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics ;

3 - signature des marchés ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants dont le montant est compris entre 4 000 et 90 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics ;

4 - signature des marchés ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants dont le montant est inférieur à 4 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics ;

6° - attestations de service fait ;

7° - états de traitements et indemnités ;

8° - états de paiement des loyers des locaux occupés par les services de la Direction et des dépenses accessoires afférentes ;

9° - décisions concernant l'aliénation, de gré à gré, de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

10° - certificats pour paiement en régie ;

11° - arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes prévues aux budgets ;

12° - arrêtés de versement ou de remboursement de cautionnement ;

13° - application des clauses concernant la révision des prix dans la limite des crédits ouverts et des autorisations de programme ;

14° - concernant les marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés, mention spéciale apposée sur l'exemplaire du marché remis au titulaire en vue de lui

permettre de céder ou de nantir des créances résultant du marché ;

15° - paiement ou consignation d'indemnités ;

16° - approbation des états de retenues et amendes encourues par les entrepreneurs et les fournisseurs ;

17° - ampliation des arrêtés municipaux et des divers actes préparés par la Direction ;

18° - états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

19° - arrêtés de remboursement des frais d'expertise et de paiement d'honoraires aux officiers ministériels et conseils de la Ville de Paris ;

20° - permissions de voiries, autorisations d'occupation temporaire précaire et révocable du domaine public et autorisation d'occupation du domaine privé ;

21° - autorisations de chantiers sur le domaine public de la Ville de Paris d'une durée inférieure à trois mois n'entraînant pas de modification dans les courants de circulation et n'intéressant pas les voies du réseau primaire ;

22° - arrêtés de substitution de propriétaires relatifs à des tolérances de servitudes ;

23° - approbation et résiliation d'engagements pour une durée d'une année non renouvelable et pour un montant inférieur à 1 525 € ;

24° - autorisation et convention de branchements et de déversements temporaires ou définitifs dans les égouts et collecteurs de la Ville ;

25° - autorisation de pose de canalisations et de câbles en égout ;

26° - contrats d'hygiène-sécurité ;

27° - police d'abonnement au gaz, à l'électricité, à l'eau, à l'air comprimé, au chauffage et au téléphone, et polices d'assurance de moins de 1 525 € par an ;

28° - copies conformes de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

29° - contrats pour l'enlèvement des déchets non ménagers ;

30° - décision infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;

31° - attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel.

a) Services centraux de la Direction :

— Mme Catherine FRANCKET, attachée d'administrations parisiennes, chef du Service des affaires financières ;

— Mme Christine LE SCIELLOUR, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Service des ressources humaines, Mme Anne DEPAGNE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau des relations humaines et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Sébastien FEIX, attaché d'administrations parisiennes uniquement en ce qui concerne le 6° de l'article 5, Mme Catherine GALLONI D'ISTRIA, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la formation, M. Grégoire MERRHEIM, ingénieur hydrologue et hygiéniste, chef du Bureau de prévention des risques professionnels, M. Vincent BOITARD, ingénieur hydrologue et hygiéniste, adjoint au chef du Bureau de prévention des risques professionnels, Mme Emilie COURTIEU, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau central du personnel ;

— M. Julien WOLIKOW, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau juridique et foncier, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Florence JOUSSE, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Régis LEROUX, ingénieur en chef, chef de la Mission communication et, sauf en ce qui concerne le 5° - 3, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mlles Séverine BILLOT et Agnès PASQUA, attachées d'administrations parisiennes ;

— M. Jean-Yves SIMON, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Mission systèmes d'information et, sauf en ce qui concerne le 5° - 3, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Bernard SERRES, chargé de mission cadre supérieur ;

— M. Michel BINUTTI, ingénieur général, chef du Service des études et de l'innovation et à Mme Isabelle LARDIN, ingénieur des services techniques, et en cas d'absence ou d'empêchement, et sauf en ce qui concerne le 5° - 3 à M. Arnaud LANGE et à Mme Cécile MASI, ingénieurs des services techniques et M. Jean POUILLON, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— M. Claude VIGROUX, ingénieur des services techniques, chef de la section des locaux et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Nicolas LE GOFF, ingénieur des travaux, adjoint au chef de la section des locaux et, sauf en ce qui concerne le 5° - 3, à Mlle Brigitte BEZIAU, ingénieur divisionnaire des travaux, et MM. François SAGNIEZ et Jérôme FRANCESCONI, ingénieurs des travaux, et à M. Arnaud FLAVIGNY, technicien supérieur, uniquement en ce qui concerne les 5° - 1, 2°, 4°, 6°, 18°, 20°, 21° et 30° ;

— M. Jean-Luc SERVIERES, agent de maîtrise, chef du Bureau de la logistique.

b) Service technique de la propreté de Paris :

— Mme Nathalie COMPAGNON-DESSYN, ingénieur des services techniques, chef de la Mission « Propreté » et, sauf en ce qui concerne le 5° - 3, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Pierre MARC, ingénieur des travaux ;

— M. Thierry ARNAUD, ingénieur des travaux divisionnaire, chef de la Mission « Collectes » et, sauf en ce qui concerne le 5° - 3, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Pierre COURTIAL, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— M. Sébastien LEFILLIATRE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de la Mission organisation et assistance, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Sylvain BONNET, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 5° ;

— M. Bernard CLAMAMUS, ingénieur général, chef de la circonscription fonctionnelle, et, sauf en ce qui concerne le 5° - 3, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Dominique OUAZANA, ingénieur des travaux ;

— M. CLAMAMUS et Mme OUAZANA bénéficient en plus des délégations de signature indiquées à l'article 7 - 1°, 10°, 11°, 13° de l'alinéa « les arrêtés » et 3° de l'alinéa « les décisions » ;

— M. Max DESAVISSE, ingénieur en chef, chef de la section des moyens mécaniques et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Anne-Gaëlle REYDELLET, ingénieur des services techniques ;

— M. Erik ORBLIN, attaché d'administrations parisiennes, chef du centre d'action pour la propreté de Paris, sauf en ce qui concerne les 5° - 2, 5° - 3 et 5° - 4 ;

M. ORBLIN bénéficie en plus des délégations de signature indiquées à l'article 7 - 1°, 10°, 11°, 13° de l'alinéa « les arrêtés » et 3° de l'alinéa « les décisions » ;

— M. Abdelouahed SAMIR, ingénieur des travaux, chef du centre d'approvisionnement ;

Les agents cités à l'article 5-b bénéficient en plus de la délégation de signature indiquée à l'article 6-7°.

c) Service technique de l'eau et de l'assainissement :

— Mme Marie-Pierre PADOVANI et M. Sinicha MIJAJLOVIC, ingénieurs des services techniques, à la section de l'eau de Paris ;

— M. Michel AUGET, ingénieur en chef, chef de la section de l'assainissement de Paris.

d) Service des barrages-réservoirs :

— M. Jean-Louis RIZZOLI, ingénieur en chef, uniquement en ce qui concerne les 6°, 7°, 17°, 18°, 26°, 28° et 30°.

M. RIZZOLI bénéficie en plus de la délégation de signature pour les ordres de missions établis en faveur des agents affectés au sein du service des barrages-réservoirs.

e) Services de l'assainissement interdépartemental : uniquement en ce qui concerne les 6°, 7°, 17°, 18°, 26°, 28° et 30°.

— M. Michel THIBAUT, ingénieur en chef, chef des services de l'assainissement interdépartemental ;

M. THIBAUT bénéficie en plus de la délégation de signature pour les ordres de missions établis en faveur des agents affectés au sein des services de l'assainissement interdépartemental.

Art. 6. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes ou décisions désignés ci-après dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

1° - ordres de service et bons de commande aux entrepreneurs, fournisseurs et services de la Ville ;

2° - attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

3° - arrêtés de mémoires et certificats pour paiement à liquider sur les crédits de la Ville de Paris ;

4° - copies conformes de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

5° - contrat pour l'enlèvement de déchets non ménagers, seulement en ce qui concerne les fonctionnaires mentionnés au a) ;

6° - contrats « comptes de tiers » relatifs à l'enlèvement des déchets de nettoyage et de salubrité publique exécutés par le Service technique de la propreté de Paris, seulement en ce qui concerne les fonctionnaires mentionnés au a) ;

7° - autorisation de conduite de petits engins de nettoyage du Service technique de la propreté de Paris, seulement en ce qui concerne les fonctionnaires mentionnés au a) ;

8° - attestations de service fait ;

9° - toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dont le montant est inférieur à 4 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics ;

10° - concernant les marchés dont le montant est inférieur à 4 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics, mention spéciale apposée sur l'exemplaire du marché remis au titulaire en vue de lui permettre de céder ou de nantir des créances résultant du marché.

a) Service technique de la propreté de Paris :

— M. Jean-François VINCENT, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de l'École de la Propreté, sauf en ce qui concerne le 9° et 10° ;

— Mlle Anne BORIES, attachée d'administrations parisiennes, chef de la Division administrative de la section des moyens mécaniques uniquement en ce qui concerne les 1°, 2°, 4° et 8° ;

— M. Guillaume DESBIEYS, ingénieur des travaux, chef de la Division poids lourds sud de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 1°, 2°, 3°, 4°, 7°, 8° ;

— M. Ludovic DERIN, ingénieur des travaux, chef de la Division poids lourds nord de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 1°, 2°, 3°, 4°, 7°, 8° ;

— M. Marc LELOUCH, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision poids lourds et engins de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 1°, 2°, 3°, 4°, 7°, 8° ;

— M. Matthieu CARRIER, ingénieur des travaux, chef de la Division coordination technique de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 1°, 2°, 3°, 4°, 7°, 8° 9° et 10° ;

— M. Patrick NIEPS, chef d'arrondissement, chef de la Division des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements, et en cas d'absence

ou d'empêchement à MM. Damien SUEVÉLOR, attaché d'administrations parisiennes et Patrick GRALL, chef de subdivision, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— Mme Danièle THOUENON, chef d'arrondissement, chef de la Division des 5^e et 6^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Mélanie JEANNOT, ingénieur des travaux, et M. Bastien CREPY, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— M. Cyril MOUET, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Division des 7^e et 8^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Edith LUPI, attachée d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— M. Jean-Paul BIDAUD, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Division des 9^e et 10^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Stéphanie JUDE, ingénieur des travaux, et M. Eric BROUX attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— Mlle Marie-Andrée BOINOT, ingénieur des travaux, chef de la Division du 11^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. François BIROT, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— M. Sébastien GOURNAY, ingénieur des travaux, chef de la Division du 12^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Ronan LEONUS, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— M. Benjamin MOIGNOT, ingénieur des travaux, chef de la Division du 13^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Malgorzata TORTI, attachée d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— M. Cyriaque BROCHARD, ingénieur des travaux, chef de la Division du 14^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Nabil MIMOUN, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— M. Michel TONIN, ingénieur des travaux, chef de la Division du 15^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Alexandra TREMOLIERES, attachée d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— M. Reynald GILLERON, ingénieur des travaux, chef de la Division du 16^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Isabelle BENHAMOU, attachée d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9° et 10° ;

— M. Olivier RAYNALT, ingénieur des travaux, chef de la Division du 17^e arrondissement, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— M. Stéphane LAGRANGE, ingénieur des travaux, chef de la Division du 18^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Alain FROMENT, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— M. Marc SAVELLI, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Division du 19^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Michel DES BRUERES, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— M. Hugues VANDERZWALM, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Division du 20^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Laurence LEGEAY, attachée d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

Les agents cités à l'article 6-a bénéficient en plus de la délégation de signature indiquée à l'article 5 - 30° ;

Les agents cités à l'article 6-a, sauf MM. DESBIEYS, DERIN, LELOUCH et CARRIER, bénéficient également des délégations de signature indiquées à l'article 7 - 1°, 10°, 11°, 13° de l'alinéa « les arrêtés » et 3° de l'alinéa « les décisions ».

b) Service technique de l'eau et de l'assainissement :

— Mme Magali FARJAUD-PHILIPP, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du Bureau de la commande publique, uniquement en ce qui concerne le 4° ;

— M. Sinicha MIJALOVIC, ingénieur des services techniques, chef de la Division technique de la section de l'eau de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Hortense BRET, ingénieur des travaux ;

— Mme Marie-Christine AMABLE, attachée principale d'administrations parisiennes, à la mission politique de l'eau et suivi des milieux naturels ;

— Mlle Isabelle GUILLOTIN de CORSON, chef de service administratif, chef de la Division administrative et financière, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Annick MESNARD-ROBBE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau des ressources humaines, et à Mme Nathalie BERGIER, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau des finances ;

Mlle Isabelle GUILLOTIN de CORSON et Mme Nathalie BERGIER bénéficient en plus de la délégation de signature indiquée à l'article 5 - 11° ;

— M. Vincent EVRARD, chargé de mission cadre supérieur, chef de la Division informatique et cartographie, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mlle Marie-Émilie BUISSON, chargée de mission cadre supérieur et M. Mathieu PARENT, ingénieur des travaux ;

— M. Thomas WALLISER, ingénieur des services techniques, chef de la Division qualité développement de la section de l'assainissement de Paris et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Denis FIERLING, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision qualité-sécurité-environnement ;

— M. Jean-François FERRANDEZ, ingénieur des services techniques, chef de la Division des grands travaux de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Claude GARO, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— Mme Bertrande BOUCHET, ingénieur en chef, chef de la Division gestion des flux de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Frédéric BETHOUART, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision exploitation du réseau régulé ;

Mme Bertrande BOUCHET bénéficie en plus de la délégation de signature indiquée à l'article 5 - 7° ;

— M. Patrick DELFOSSE, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision curage collecteurs et atelier de la section de l'assainissement de Paris ;

— M. Thierry GAILLOT, chargé de mission cadre supérieur, chef de la subdivision maintenance des équipements de la section de l'assainissement de Paris ;

— M. Gaël PIERROT, ingénieur des services techniques, chef de la Division coordination de l'exploitation territoriale de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à et uniquement en ce qui concerne le 4° à Mme Annie SEILER, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— M. Stéphane LE BRONEC, ingénieur des travaux, chef de la subdivision logistique de la section de l'assainissement de Paris ;

— M. Julien ROUQUET, ingénieur des services techniques, chef de la circonscription territoriale d'exploitation ouest de la section d'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Nadège CARETTE et M. Tchouateu TOMI, ingénieurs des travaux ;

— M. Jean-François FERRANDEZ, ingénieur des services techniques, chef de la circonscription territoriale d'exploitation sud de la section de l'assainissement de Paris par intérim, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Stéphane FOURNET et Mme Anne GODEY, ingénieurs des travaux ;

— M. Daniel LEROY, ingénieur en chef, chef de la circonscription territoriale d'exploitation est de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. David MAIGNAN, ingénieur des travaux et Mme Corinne GUEROUULT, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— Mlle GUILLOTIN de CORSON, Mmes BRET, BUISSON et MM. MIJALOVIC, WALLISER, PARENT, GARO, DELFOSSE,

BETHOUART, GAILLOT, LE BRONEC, ROUQUET, FERRANDEZ et LEROY ne bénéficient pas de la délégation de signature prévue aux alinéas 9° et 10°.

Art. 7. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes suivants entrant dans leurs attributions :

Les arrêtés :

- 1° - arrêté d'attribution de la prime d'installation ;
- 2° - arrêté de titularisation ;
- 3° - arrêté de mise en disponibilité ;
- 4° - arrêté de travail à temps partiel ;
- 5° - arrêté de temps partiel thérapeutique ;
- 6° - arrêté portant attribution d'indemnité de bicyclette ;
- 7° - arrêté portant l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
- 8° - arrêté de mise en cessation progressive d'activité ;
- 9° - arrêté de mise en congé sans traitement ;
- 10° - arrêté de mise en congé suite à un accident de travail ou de service lorsque l'absence constatée ne dépasse pas 10 jours ;
- 11° - arrêté de suspension de traitement pour absence de service fait et pour absence injustifiée ;
- 12° - arrêtés de mise en congés parental, de présence parentale, de maternité et d'adoption ;
- 13° - arrêté de mise en congé de paternité ;
- 14° - arrêté de mise en congé pour effectuer une période d'instruction militaire en tant que réserviste ;
- 15° - arrêté de mise en congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Les décisions :

- 1° - décision d'affectation ou de mutation interne ;
- 2° - décision infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;
- 3° - décision de mise en congé bonifié ;
- 4° - décision d'affectation d'agents vacataires ;
- 5° - décision portant l'attribution d'indemnité de fonction ;

Autres actes :

- 1° - documents relatifs à l'assermentation ;
- 2° - attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;
- 3° - copies conformes de tout arrêté, acte, décision concernant le personnel.

— Mme Christine LE SCIELLOUR, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Service des ressources humaines ;

— Mme Emilie COURTIEU, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau central du personnel ;

— M. Guy MARTIN, chef de service administratif, chef de la Division centrale administrative du service des barrages-réservoirs ;

— Mlle Isabelle GUILLOTIN de CORSON, chef de service administratif, chef de la Division administrative et financière, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Annick MESNARD-ROBBE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau des ressources humaines ;

— M. Michel THIBAUT, ingénieur en chef, chef des services de l'assainissement interdépartemental ;

— M. Max DESAVISSE, ingénieur en chef, chef de la section des moyens mécaniques, et en cas d'absence ou d'empêche-

ment à Mlle Anne-Gaëlle REYDELLET, ingénieur des services techniques, et à Mlle Anne BORIES, attachée d'administrations parisiennes, uniquement en ce qui concerne les 1^o, 10^o, 11^o, 13^o de l'alinéa « les arrêtés » et 1^o et 3^o de l'alinéa « les décisions » ;

— M. Sébastien LEFILLIATRE, attaché principal d'administrations parisiennes, et M. Sylvain BONNET, attaché d'administrations parisiennes, à la mission organisation et assistance, bénéficient de la délégation de signature pour les décisions de mutations internes des personnels ouvriers du Service technique de la propreté de Paris.

Art. 8. — Les dispositions de l'arrêté du 6 juillet 2009 déléguant la signature du Maire de Paris au Directeur de la Propreté et de l'Eau, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris,

— à M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Île-de-France,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 11 février 2010

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-008 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans deux voies du 9^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rue de Clichy et de la Trinité, à Paris 9^e, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de ces voies ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent jusqu'au 27 juillet 2011 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans les voies suivantes du 9^e arrondissement :

— Clichy (rue de) : côté impair, en vis-à-vis du n° 10,

— Trinité (rue de la) : côté pair, au droit du n° 12.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 27 juillet 2011 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale
de Voirie*

Didier LANDREVIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-007 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans les rues de l'Abbé Carton et Bardinnet, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2009-170 du 3 novembre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 14^e arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de la chaussée de la rue de l'Abbé Carton, à Paris 14^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement gênant dans cette voie, ainsi que dans la rue Bardinnet ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 1^{er} mars au 16 avril 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue de Bardinnet, à Paris 14^e arrondissement, sera mise en impasse, à titre provisoire, à partir de la rue Jacquier, vers et jusqu'à la rue de l'Abbé Carton, du 1^{er} mars au 16 avril 2010 inclus.

Art. 2. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 14^e arrondissement, du 1^{er} mars au 16 avril 2010 inclus :

— Abbé Carton (rue) :

- côté impair, de la rue des Suisses au n° 33 et du n° 41, jusqu'à la rue Didot,

- côté pair, depuis la rue des Suisses au n° 28, du n° 34 au n° 40 et du n° 44 à la rue Didot.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2009-170 du 3 novembre 2009 susvisé seront suspendues provisoirement du 1^{er} mars au 16 avril 2010 inclus, en ce qui concerne l'emplacement au droit du n° 36 de la voie mentionnée à l'article précédent.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Bernard LEGUAY

Direction des Ressources Humaines. — Situation administrative d'un administrateur de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 février 2010 :

— M. Gilles ROMANO, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est réintégré, sur sa demande, dans son corps d'origine, à compter du 13 janvier 2010, et rattaché pour sa gestion à la Direction des Ressources Humaines.

— A compter du 22 février 2010, M. Gilles ROMANO est placé en position de détachement auprès de Paris-Habitat OPH, sur un emploi d'agent contractuel, pour exercer les fonctions de chargé de mission auprès du Directeur Général, pour une durée de trois ans.

Direction des Ressources Humaines. — Nominations de représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire n° 043 — Dessinateurs. Décisions.

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, M. Jean-Michel ROSIN, candidat élu de la liste UNSA et du groupe 2, est nommé représentant titulaire en remplacement de M. Reda SELLAMI, en disponibilité pour convenances personnelles.

Fait à Paris, le 3 février 2010

Pour le Directeur des Ressources Humaines
Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières
Marc-Antoine DUCROCQ

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, M. José LOURENCO, candidat non élu de la liste UNSA et du groupe 2 est nommé représentant Suppléant en remplacement de M. Jean-Michel ROSIN nommé Titulaire.

Fait à Paris, le 3 février 2010

Pour le Directeur des Ressources Humaines
Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières
Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Nominations de représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire n° 046 — Conducteurs automobiles. Décisions.

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, M. Jean-Jacques MALFOY, candidat élu de la liste CGT et du groupe 1, est nommé représentant titulaire en remplacement de M. Patrice MALINGRE, retraité.

Fait à Paris, le 3 février 2010

Pour le Directeur des Ressources Humaines
Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières
Marc-Antoine DUCROCQ

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, M. Denis COUDERC, candidat non élu de la liste CGT et du groupe 1, est nommé représentant suppléant en remplacement de M. Jean-Jacques MALFOY, nommé titulaire.

Fait à Paris, le 3 février 2010

Pour le Directeur des Ressources Humaines
Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières
Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidates déclarées reçues au concours sur titres interne pour l'accès au corps des puéricultrices cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris, ouvert à partir du 11 janvier 2010, pour vingt-sept postes.

- 1 — Mme GIBERT - DESANGHERE Patricia
- 2 — Mlle MAROT Marie Astrid
- 3 — Mlle LEVEL Clarisse
- 4 — Mme GARIEPY - PAPON Marie
- 5 — Mlle ADRIAN Sandrine
- 6 — Mlle RAJAONARIVELO Nathalie.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 5 février 2010

La Présidente du Jury
Marie-Claire BAGOE-FONTA

Direction des Ressources Humaines. — Nom de la candidate déclarée reçue au concours sur titres externe pour l'accès au corps des puéricultrices cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris, ouvert à partir du 11 janvier 2010, pour trois postes.

- 1 — Mme PAJOT - GIRARDOT Brigitte.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 5 février 2010

La Présidente du Jury
Marie-Claire BAGOE-FONTA

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours interne d'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité électrotechnique, ouvert à partir du 7 décembre 2009, pour trois postes.

- 1 — M. VALEMBOIS Philippe
2 — M. LEJEUNE Yann
3 — M. SEMBRES Stéphane.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 5 février 2010

Le Président du Jury

Guy MOBS

Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu au concours externe d'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité électrotechnique, ouvert à partir du 7 décembre 2009, pour un poste.

- 1 — M. LOBEZ Dominique.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 5 février 2010

Le Président du Jury

Guy MOBS

Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat inscrit sur la liste complémentaire d'admission du concours externe d'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité électrotechnique, ouvert à partir du 7 décembre 2009,

afin de permettre le remplacement du candidat figurant sur la liste principale, qui ne peut être nommé ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — M. MATTE Stéphane.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 5 février 2010

Le Président du Jury

Guy MOBS

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat CGT en date du 8 janvier 2010 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports :

En qualité de titulaires :

- M. Fausto CATALLO
— M. Thierry CHAMINADE
— M. Claude JAPPONT
— M. Jean-Pierre CONSUEGRA
— M. Jean-Marc PRUDHOMME
— Mlle Berthe SELLAM
— M. Jean-Pierre ARNAULT
— M. Léandre GUILLAUME.

En qualité de suppléants :

- M. Marcel DEBON
— Mme Lucile DAOUST
— M. Christophe SODMON
— M. Serge CUNHA
— M. Ivan BAISTROCCHI
— M. Xavier DELAHAYE
— M. François COUREAU
— M. Alonso FRAILE.

Art. 2. — L'arrêté du 20 février 2009 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 février 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire spécial des Services Techniques des Transports Automobiles Municipaux.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat CGT en date du 8 janvier 2010 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire spécial des Services Techniques des Transports Automobiles Municipaux :

En qualité de titulaires :

- M. Fausto CATALLO
- M. Claude JAPPONT
- M. Jean-Pierre CONSUEGRA
- M. Didier VALENTIN
- M. Xavier DELAHAYE.

En qualité de suppléants :

- M. Marcel DEBON
- M. Christophe SODMON
- M. Michel MINOTTE
- M. Bernard BRUYAS
- M. Jacky THIEFFINE.

Art. 2. — L'arrêté du 20 février 2009 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire spécial des Services Techniques des Transports Automobiles Municipaux est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 février 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 1997-8 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant des Comités d'Hygiène et de Sécurité auprès des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-25 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat CGT en date du 8 janvier 2010 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports :

En qualité de titulaires :

- M. Fausto CATALLO
- M. Claude JAPPONT
- M. Bruno ETTER
- M. Jean-Pierre CONSUEGRA
- M. Frédéric GORGOL
- Mlle Berthe SELLAM
- Mme Marie Christine GUEDRAT
- M. Léandre GUILLAUME.

En qualité de suppléants :

- M. Antoine REY
- Mme Lucile DAOUST
- M. Fabien COUTURIER
- M. Serge CUNHA
- M. Ivan BAISTROCCHI
- Mme Kankou CISSE
- M. François COUREAU
- M. Frantz LABEJOT.

Art. 2. — L'arrêté du 20 février 2009 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 février 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 2008-24 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Propreté et de l'Eau :

En qualité de titulaires :

- le Directeur de la Propreté et de l'Eau,
- l'Adjointe au Directeur chargée de l'administration générale,
- le chef du Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement (S.T.E.A.),
- le chef de la Section de l'Assainissement de Paris (S.A.P.),
- le chef des Services de l'Assainissement Interdépartemental (S.A.I.),
- le chef du Service Technique de la Propreté de Paris (S.T.P.P.),
- le chef de la Mission organisation et assistance du S.T.P.P.,
- le chef de la Mission système d'information,
- le chef du Service des achats et des finances,
- le chef du Bureau juridique et foncier,
- le chef du Service des Ressources Humaines,
- l'Adjoint au Directeur chargé de la coordination technique.

En qualité de suppléants :

- le chef du Bureau de la logistique,
- l'Adjoint au chef du Service Technique de la Propreté de Paris (S.T.P.P.),
- le chef de la Mission communication,
- le chef de la section des locaux,

- le chef du Bureau des relations humaines,
- le chef du Service des études et de l'innovation,
- l'adjoint du Chef du Service des études, chef de la section expertises, méthodes et contrôle de gestion,
- le chef de la Mission collecte,
- le chef de la Mission propreté,
- le chef de la Section de l'Eau de Paris (S.E.P.),
- le chef de la section des barrages réservoirs,
- le chef de la Division administrative et financière du S.T.E.A.

Art. 2. — L'arrêté du 2 juin 2009 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité Technique Paritaire de la Direction de la Propreté et de l'Eau est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 février 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 1997-8 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant des Comités d'Hygiène et de Sécurité auprès des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-25 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 6 janvier 2010 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

En qualité de titulaires :

- M. Pierre DJIKI
- Mlle Maud MENDES DA COSTA
- M. Nicolas LEFEBVRE
- Mme Dalila BOUSSAIR
- Mlle Frédérique MARECHAL
- Mme Mathilde DAUPHIN
- Mlle Claire JOUVENOT
- M. Sylvain GENTY
- Mme Esther LELLOUCHE
- M. Marc MAUPIN.

En qualité de suppléants :

- Mme Maria ASSOULINE
- Mme Marie-Claude DEMESSINE
- Mme Frida ROCHOCZ
- M. Olivier GARRET
- Mme Ayline ONGER-NORIEGA
- Mme Claudine GRAINDORGE
- Mme Gaëlle LE PIRONNEC
- M. Pierre GRALL
- Mlle Pascale MIMOUN
- M. François LING.

Art. 2. — L'arrêté du 15 décembre 2009 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 février 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Thierry LE GOFF

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation du compte administratif 2008 présenté par l'Association Bernard et Philippe Lafay pour l'établissement C.A.J. Cardinet, situé 125, rue Cardinet, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 7 novembre 1988 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Bernard et Philippe Lafay, 86, rue Nollét, à Paris 17^e, pour le C.A.J. Cardinet situé 125, rue Cardinet, à Paris 17^e ;

Vu l'avenant n° 1 du 13 juin 2003 modifiant l'article 10 de la convention en date du 7 novembre 1988 ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2008 présenté par l'Association Bernard et Philippe Lafay pour l'établissement C.A.J. Cardinet, situé 125, rue Cardinet, à Paris 17^e, est arrêté, après vérification, à la somme de 230 388,16 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 14 ressortissants, au titre de 2008, est de 170 422,72 €.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, le solde restant à verser par le Département de Paris, est de 445,22 €.

Art. 4. — La Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 5 février 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Le Sous-Directeur de l'Action Sociale
Ludovic MARTIN

Fixation du compte administratif 2008 présenté par l'Association Vie et Avenir pour l'établissement SAPHMA, situé 204, rue Lecourbe, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 13 septembre 2007 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Vie et Avenir pour le SAPHMA Vie et Avenir situé 204, rue Lecourbe, 75015 Paris ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2008 présenté par l'Association Vie et Avenir pour l'établissement SAPHMA, sis 204, rue Lecourbe, 75015 Paris, est arrêté, après vérification, à la somme de 269 778,79 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 31 ressortissants, au titre de 2008, est de 269 778,79 €.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, le solde restant à verser par le Département de Paris, est de 9 934,39 €.

Art. 4. — La Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 9 février 2010

Pour le Maire de Paris
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Le Sous-Directeur de l'Action Sociale
Ludovic MARTIN

Fixation du compte administratif 2008 présenté par l'Association « APAJH 75 » pour le Centre d'Activités de Jour APAJH PARIS, situé 36 rue des Rigoles, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 2 janvier 2008 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « APAJH 75 » pour le Centre d'Activités de Jour APAJH Paris situé 36, rue des Rigoles, 75020 Paris ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2008 présenté par l'Association « APAJH 75 » pour le Centre d'Activités de Jour APAJH PARIS, situé 36, rue des Rigoles, 75020 Paris, est arrêté, après vérification, à la somme de 579 768,43 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 20 ressortissants, au titre de 2008, est de 427 583,63 €.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, l'ordre de reversement au Département de Paris s'élève à 103 346,05 €.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 9 février 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
le Sous-Directeur de l'Action Sociale
Ludovic MARTIN

Modification de la liste des immeubles annexée à l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2003 instaurant un programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
statuant en formation de Conseil Général,
agissant par délégation de compétence de l'Etat,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 321-1 et L. 351-3 ;

Vu l'article R. 327-1 du Code de la construction et de l'habitation donnant compétence au Président de l'autorité déléguée pour décider du lancement d'un programme d'intérêt général d'amélioration de l'habitat ;

Vu la Convention de délégation de compétence des aides à la pierre signée le 20 avril 2005 entre l'Etat, l'ANAH et le Département de Paris ainsi que ses avenants ;

Vu la Convention de délégation de gestion des aides de l'ANAH, signée le 20 avril 2005 entre l'ANAH et le Département de Paris, ainsi que ses avenants, et notamment l'annexe 1 à ladite convention fixant les adaptations locales à la réglementation nationale applicables sur le territoire parisien ;

Vu la circulaire n° 2002-30 du 18 avril 2002 relative à la lutte contre l'habitat indigne du Ministre de l'Intérieur, du Ministre délégué à la Santé et de la Secrétaire d'Etat au Logement ;

Vu la circulaire n° 2002-68 du 8 novembre 2002 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement, du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, du Ministre délégué au Budget et à la Réforme de l'Etat, en date du 17 octobre 2006 approuvant le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat ;

Vu l'instruction n° 2002-04 du 27 mai 2002 relative aux aides de l'ANAH aux travaux réalisés dans les parties communes des immeubles situés dans le périmètre d'une OPAH copropriétés dégradées ;

Vu l'instruction n° 2004-04 du 5 novembre 2004 relative aux aides de l'ANAH aux travaux réalisés dans les parties communes des immeubles situés dans le périmètre d'une OPAH « copropriétés dégradées » et présentant des pathologies lourdes ;

Vu le protocole relatif à la mise en œuvre d'un programme d'intérêt général visant la résorption de l'insalubrité et à la lutte contre le saturnisme délibéré par le Conseil de Paris des 17 et 18 juin 2003 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-265-1 en date du 22 septembre 2003 portant instauration d'un programme d'intérêt général sur l'ensemble du territoire de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-127-4 en date du 6 mai 2004 portant avenant au programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-42-1 en date du 28 février 2005 portant avenant au programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-321-4 en date du 17 novembre 2005 portant avenant au programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne ;

Vu l'arrêté en date du 5 mai 2008 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris statuant en formation de Conseil Général, agissant par délégation de compétence de l'Etat, portant avenant au programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne ;

Vu l'arrêté en date du 31 juillet 2008 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris statuant en formation de Conseil Général, agissant par délégation de compétence de l'Etat, portant avenant au programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne ;

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2008 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris statuant en formation de Conseil Général, agissant par délégation de compétence de l'Etat, portant avenant au programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne ;

Vu l'arrêté en date du 21 avril 2009 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris statuant en formation de Conseil Général, agissant par délégation de compétence de l'Etat, portant avenant au programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne ;

Vu l'arrêté en date du 23 septembre 2009 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris statuant en formation de Conseil Général, agissant par délégation de compétence de l'Etat, portant avenant au programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne ;

Vu l'avenant au protocole relatif à la mise en œuvre d'un programme d'intérêt général visant la résorption de l'insalubrité et à la lutte contre le saturnisme délibéré par le Conseil de Paris des 29 et 30 septembre 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 23 octobre 2009 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris statuant en formation de Conseil Général, agissant par délégation de compétence de l'Etat, portant avenant au programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne ;

Arrête :

Article premier. — La liste des immeubles annexée à l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2003 instaurant un programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne est modifiée par la liste des immeubles jointe en annexe.

Art. 2. — Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, agissant pour le compte de l'Etat en application de la convention de délégation de compétence des aides au logement, et par délégation, le Directeur du Logement et de l'Habitat de la Ville de Paris, le délégué local pour Paris de l'Agence Nationale de l'Habitat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
statuant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Le Directeur du Logement et de l'Habitat
Christian NICOL

Annexe : liste d'adresses

Adresses à retirer de la liste des immeubles annexée à l'arrêté du 11 février 2005 portant avenant à l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2003 instaurant un programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne :

Arrdt	N°	Type de voie	Voie
18	5	rue	Hermann Lachapelle

Adresses à retirer de la liste des immeubles annexée à l'arrêté du 17 novembre 2005 portant avenant à l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2003 instaurant un programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne :

Arrdt	N°	Type de voie	Voie
18	16-18	rue du	Chevalier de la Barre/ 13-15 passage Cottin

Adresses à ajouter à la liste des immeubles visée par l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2003 instaurant un programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne :

Arrdt	N°	Type de voie	Voie
11	47	rue	Richard Lenoir
20	50	rue de	Belleville
20	72	rue de	Belleville
20	50	rue de la	Réunion

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Propreté et de l'Eau).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a

donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 8 décembre 2008 nommant M. Didier DELY, Directeur de la Propreté et de l'Eau ;

Vu l'arrêté en date du 20 avril 2009 portant délégation de signature du Maire de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau) ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2009 fixant l'organisation de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est déléguée à M. Didier DELY, Directeur de la Propreté et de l'Eau, à l'effet de signer dans la limite des attributions de la Direction de la Propreté et de l'Eau tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, et à effet de signer les arrêtés de virements de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Florence POUYOL, sous-directrice et à M. Gérard PELTZER, ingénieur en chef, adjoints au Directeur.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux chefs de service dont les noms suivent pour tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous leur autorité et entrant dans leurs attributions respectives :

— M. Philippe CHEVAL, ingénieur en chef, chef du Service technique de la propreté de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Yves RAGOT, ingénieur des services techniques, adjoint au chef du Service technique de la propreté de Paris ;

— M. Olivier JACQUE, ingénieur général, chef du Service technique de l'eau et de l'assainissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à MM. Michel AUGET et Alain CONSTANT, ingénieurs en chef.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général s'étend, pour les fonctionnaires cités aux articles 1 et 2 aux actes figurant à l'article L. 3122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de :

1. fixer dans les limites données par le Conseil Général les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale des droits prévus au profit du département, qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

2. prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés selon la procédure adaptée relevant de l'article 28 du Code des marchés publics, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget, à l'exception de MM. CHEVAL, RAGOT, AUGET et CONSTANT pour les marchés et accords-cadres dont le montant est supérieur à 90 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics ;

3. prendre toutes les décisions concernant les avenants et les décisions de poursuivre de tout marché ou accord-cadre dont le montant est inférieur à 5 % du montant initial de ces marchés ou accords-cadres, quel que soit leur montant initial ;

4. décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5. passer les contrats d'assurance ;

6. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

7. fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, avoués, huissiers de justice et experts ;

8. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du département à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

9. intenter au nom du département les actions en justice ou de défendre le département dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le Conseil Général.

Art. 4. — Les dispositions des trois articles précédents ne sont toutefois pas applicables :

1° - aux actes et décisions se rapportant à l'organisation du service ;

2° - aux arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3° - aux décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au premier groupe ;

4° - aux ordres de mission pour les déplacements du Directeur ;

5° - aux mémoires en défense, aux recours pour excès de pouvoir ;

6° - aux arrêtés d'engagement d'autorisation de programme.

Art. 5. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour les actes suivants, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

1° - états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts au budget ;

2° - bordereaux de justification des dépenses en régie et pièces annexes ;

3° - arrêtés et actes de recouvrement des créances du Département de Paris : arrêtés de trop-payés et ordres de reversement ;

4° - arrêtés de mémoire de fournitures et de travaux et certificats pour paiement à liquider sur les crédits ouverts au budget ;

5° - 1 - ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services du Département de Paris ainsi que tous actes relatifs au règlement des marchés publics et toutes décisions concernant leurs avenants ;

2 - toutes les décisions concernant la préparation, la passation (à l'exception de la signature proprement dite des marchés) et l'exécution des marchés ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics ;

3 - signature des marchés ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants dont le montant est compris entre 4 000 et 90 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics ;

4 - signature des marchés ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants dont le montant est inférieur à 4 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics ;

6° - attestations de service fait ;

7° - états de traitements et indemnités ;

8° - états de paiement des loyers des locaux occupés par les services de la Direction et des dépenses accessoires afférentes ;

9° - décisions concernant l'aliénation, de gré à gré, de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

10° - certificats pour paiement en régie ;

11° - arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes prévues aux budgets ;

12° - arrêtés de versement ou de remboursement de cautionnement ;

13° - application des clauses concernant la révision des prix dans la limite des crédits ouverts et des autorisations de programme ;

14° - concernant les marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés, mention spéciale apposée sur l'exemplaire du marché remis au titulaire en vue de lui permettre de céder ou de nantir des créances résultant du marché ;

15° - paiement ou consignation d'indemnités ;

16° - approbation des états de retenues et amendes encourues par les entrepreneurs et les fournisseurs ;

17° - ampliation des arrêtés départementaux et des divers actes préparés par la Direction ;

18° - états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

19° - arrêtés de remboursement des frais d'expertise et de paiement d'honoraires aux officiers ministériels et conseils du Département de Paris ;

20° - permissions de voiries, autorisations d'occupation temporaire précaire et révocable du domaine public et autorisation d'occupation du domaine privé ;

21° - autorisations de chantiers sur le domaine public du Département de Paris d'une durée inférieure à trois mois n'entraînant pas de modification dans les courants de circulation et n'intéressant pas les voies du réseau primaire ;

22° - arrêtés de substitution de propriétaires relatifs à des tolérances de servitudes ;

23° - approbation et résiliation d'engagements pour une durée d'une année non renouvelable et pour un montant inférieur à 1 525 € ;

24° - autorisation et convention de branchements et de déversements temporaires ou définitifs dans les égouts et collecteurs du Département ;

25° - autorisation de pose de canalisations et de câbles en égout ;

26° - contrats d'hygiène-sécurité ;

27° - police d'abonnement au gaz, à l'électricité, à l'eau, à l'air comprimé, au chauffage et au téléphone, et polices d'assurance de moins de 1 525 € par an ;

28° - copies conformes de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

29° - contrats pour l'enlèvement des déchets non ménagers ;

30° - décision infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;

31° - attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel.

a) Services centraux de la Direction :

- Mme Catherine FRANCKET, attachée d'administrations parisiennes, chef du Service des affaires financières ;

— Mme Christine LE SCIELLOUR, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Service des ressources humaines, Mme Anne DEPAGNE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau des relations humaines et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Sébastien FEIX, attaché d'administrations parisiennes uniquement en ce qui concerne le 6° de l'article 5, Mme Catherine GALLONI D'ISTRIA, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la formation, M. Grégoire MERRHEIM, ingénieur hydrologue et hygiéniste,

chef du Bureau de prévention des risques professionnels, M. Vincent BOITARD, ingénieur hydrologue et hygiéniste, adjoint au chef du Bureau de prévention des risques professionnels, Mme Emilie COURTIEU, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau central du personnel ;

— M. Julien WOLIKOW, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau juridique et foncier, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Florence JOUSSE, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Régis LEROUX, ingénieur en chef, chef de la Mission communication et, sauf en ce qui concerne le 5° - 3, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mlles Séverine BILLOT et Agnès PASQUA, attachées d'administrations parisiennes ;

— M. Jean-Yves SIMON, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Mission systèmes d'information et, sauf en ce qui concerne le 5° - 3, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Bernard SERRES, chargé de mission cadre supérieur ;

— M. Michel BINUTTI, ingénieur général, chef du Service des études et de l'innovation et à Mme Isabelle LARDIN, ingénieur des services techniques, et en cas d'absence ou d'empêchement, et sauf en ce qui concerne le 5° - 3 à M. Arnaud LANGE et à Mme Cécile MASI, ingénieurs des services techniques et M. Jean POUILLON, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— M. Claude VIGROUX, ingénieur des services techniques, chef de la section des locaux et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Nicolas LE GOFF, ingénieur des travaux, adjoint au chef de la section des locaux et, sauf en ce qui concerne le 5° - 3, à Mlle Brigitte BEZIAU, ingénieur divisionnaire des travaux, MM. François SAGNIEZ et Jérôme FRANCESCONI, ingénieurs des travaux, et à M. Arnaud FLAVIGNY, technicien supérieur, uniquement en ce qui concerne les 5° - 1, 2°, 4°, 6°, 18°, 20°, 21° et 30° ;

— M. Jean-Luc SERVIERES, agent de maîtrise, chef du Bureau de la logistique.

b) Service technique de la propreté de Paris :

— Mme Nathalie COMPAGNON-DESSYN, ingénieur des services techniques, chef de la Mission « Propreté » et, sauf en ce qui concerne le 5° - 3, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Pierre MARC, ingénieur des travaux ;

— M. Thierry ARNAUD, ingénieur des travaux divisionnaire, chef de la Mission « Collectes » et, sauf en ce qui concerne le 5° - 3, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Pierre COURTIAL, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— M. Sébastien LEFILLIATRE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de la Mission organisation et assistance, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Sylvain BONNET, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 5° ;

— M. Bernard CLAMAMUS, ingénieur général, chef de la circonscription fonctionnelle, et, sauf en ce qui concerne le 5° - 3, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Dominique OUAZANA, ingénieur des travaux ;

M. CLAMAMUS et Mme OUAZANA bénéficient en plus des délégations de signature indiquées à l'article 7 - 1°, 10°, 11°, 13° de l'alinéa « les arrêtés » et 3° de l'alinéa « les décisions » ;

— M. Max DESAVISSE, ingénieur en chef, chef de la section des moyens mécaniques et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Anne-Gaëlle REYDELLET, ingénieur des services techniques ;

— M. Erik ORBLIN, attaché d'administrations parisiennes, chef du centre d'action pour la propreté de Paris, sauf en ce qui concerne les 5° - 2, 5° - 3 et 5° - 4 ;

M. ORBLIN bénéficie en plus des délégations de signature indiquées à l'article 7 - 1°, 10°, 11°, 13° de l'alinéa « les arrêtés » et 3° de l'alinéa « les décisions » ;

— M. Abdelouahed SAMIR, ingénieur des travaux, chef du centre d'approvisionnement ;

Les agents cités à l'article 5-b bénéficient en plus de la délégation de signature indiquée à l'article 6-7°.

c) Service technique de l'eau et de l'assainissement :

— Mme Marie-Pierre PADOVANI et M. Sinicha MIJAJLOVIC, ingénieur des services techniques à la section de l'eau de Paris ;

— M. Michel AUGET, ingénieur en chef, chef de la section de l'assainissement de Paris.

d) Service des barrages-réservoirs :

— M. Jean-Louis RIZZOLI, ingénieur en chef, uniquement en ce qui concerne les 6°, 7°, 17°, 18°, 26°, 28° et 30°.

M. RIZZOLI bénéficie en plus de la délégation de signature pour les ordres de missions établis en faveur des agents affectés au sein du service des barrages-réservoirs.

e) Services de l'assainissement interdépartemental : uniquement en ce qui concerne les 6°, 7°, 17°, 18°, 26°, 28° et 30.

— M. Michel THIBAUT, ingénieur en chef, chef des services de l'assainissement interdépartemental ;

M. THIBAUT bénéficie en plus de la délégation de signature pour les ordres de missions établis en faveur des agents affectés au sein des services de l'assainissement interdépartemental.

Art. 6. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes ou décisions désignés ci-après dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

1° - ordres de service et bons de commande aux entrepreneurs, fournisseurs et services du Département ;

2° - attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

3° - arrêtés de mémoires et certificats pour paiement à liquider sur les crédits du Département de Paris ;

4° - copies conformes de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

5° - contrat pour l'enlèvement de déchets non ménagers, seulement en ce qui concerne les fonctionnaires mentionnés au a) ;

6° - contrats « comptes de tiers » relatifs à l'enlèvement des déchets de nettoyage et de salubrité publique exécutés par le Service technique de la propreté de Paris, seulement en ce qui concerne les fonctionnaires mentionnés au a) ;

7° - autorisation de conduite de petits engins de nettoyage du Service technique de la propreté de Paris, seulement en ce qui concerne les fonctionnaires mentionnés au a) ;

8° - attestations de service fait ;

9° - toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dont le montant est inférieur à 4 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics ;

10° - concernant les marchés dont le montant est inférieur à 4 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics, mention spéciale apposée sur l'exemplaire du marché remis au titulaire en vue de lui permettre de céder ou de nantir des créances résultant du marché.

a) Service technique de la propreté de Paris :

— M. Jean-François VINCENT, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de l'école de la Propreté, sauf en ce qui concerne le 9° et 10° ;

— Mlle Anne BORIES, attachée d'administrations parisiennes, chef de la Division administrative de la section des moyens mécaniques uniquement en ce qui concerne les 1°, 2°, 4° et 8° ;

— M. Guillaume DESBIEYS, ingénieur des travaux, chef de la Division poids lourds sud de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 1°, 2°, 3°, 4°, 7°, 8° ;

— M. Ludovic DERIN, ingénieur des travaux, chef de la Division poids lourds nord de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 1^o, 2^o, 3^o, 4^o, 7^o, 8^o ;

— M. Marc LELOUCH, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision poids lourds et engins de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 1^o, 2^o, 3^o, 4^o, 7^o, 8^o ;

— M. Matthieu CARRIER, ingénieur des travaux, chef de la Division coordination technique de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 1^o, 2^o, 3^o, 4^o, 7^o, 8^o, 9^o et 10^o ;

— M. Patrick NIEPS, chef d'arrondissement, chef de la Division des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à MM. Damien SUVELOR, attaché d'administrations parisiennes et Patrick GRALL, chef de subdivision, sauf en ce qui concerne le 9^o et le 10^o ;

— Mme Danièle THOUENON, chef d'arrondissement, chef de la Division des 5^e et 6^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Mélanie JEANNOT, ingénieur des travaux, et M. Bastien CREPY, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9^o et le 10^o ;

— M. Cyril MOUET, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Division des 7^e et 8^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Edith LUPI, attachée d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9^o et le 10^o ;

— M. Jean-Paul BIDAUD, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Division des 9^e et 10^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Stéphanie JUDE, ingénieur des travaux, et M. Eric BROUX, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9^o et le 10^o ;

— Mlle Marie-Andrée BOINOT, ingénieur des travaux, chef de la Division du 11^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. François BIROT, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9^o et le 10^o ;

— M. Sébastien GOURNAY, ingénieur des travaux, chef de la Division du 12^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Ronan LEONUS, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9^o et le 10^o ;

— M. Benjamin MOIGNOT, ingénieur des travaux, chef de la Division du 13^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Magorzata TORTI, attachée d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9^o et le 10^o ;

— M. Cyriaque BROCHARD, ingénieur des travaux, chef de la Division du 14^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Nabil MIMOUN, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9^o et le 10^o ;

— M. Michel TONIN, ingénieur des travaux, chef de la Division du 15^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Alexandra TREMOLIERES, attachée d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9^o et le 10^o ;

— M. Reynald GILLERON, ingénieur des travaux, chef de la Division du 16^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Isabelle BENHAMOU, attachée d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9^o et le 10^o ;

— M. Olivier RAYNALT, ingénieur des travaux, chef de la Division du 17^e arrondissement, sauf en ce qui concerne le 9^o et le 10^o ;

— M. Stéphane LAGRANGE, ingénieur des travaux, chef de la Division du 18^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Alain FROMENT, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9^o et le 10^o ;

— M. Marc SAVELLI, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Division du 19^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Michel DES BRUERES, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9^o et le 10^o ;

— M. Hugues VANDERZWALM, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Division du 20^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Laurence LEGEAY, attachée d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9^o et le 10^o.

Les agents cités à l'article 6-a bénéficient en plus de la délégation de signature indiquée à l'article 5-30 ;

Les agents cités à l'article 6-a, sauf MM. DESBIEYS, DERIN, LELOUCH et CARRIER, bénéficient également des délégations de signature indiquées à l'article 7 - 1^o, 10^o, 11^o, 13^o de l'alinéa « les arrêtés » et 3^o de l'alinéa « les décisions ».

b) Service technique de l'eau et de l'assainissement :

- Mme Magali FARJAUD-PHILIPP, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du Bureau de la commande publique, uniquement en ce qui concerne le 4^o ;

— M. Sinicha MIJALOVIC, ingénieur des services techniques, chef de la Division technique de la section de l'eau de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Hortense BRET, ingénieur des travaux ;

— Mme Marie-Christine AMABLE, attachée principale d'administrations parisiennes à la mission politique de l'eau et suivi des milieux naturels ;

— Mlle Isabelle GUILLOTIN de CORSON, chef de service administratif, chef de la Division administrative et financière, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Annick MESNARD-ROBBE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau des Ressources Humaines, et à Mme Nathalie BERGIER, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau des finances ;

Mlle Isabelle GUILLOTIN de CORSON et Mme Nathalie BERGIER bénéficient en plus de la délégation de signature indiquée à l'article 5-11^o ;

— M. Vincent EVRARD, chargé de mission cadre supérieur, chef de la Division informatique et cartographie, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mlle Marie-Emilie BUISSON, chargée de mission cadre supérieur et M. Mathieu PARENT, ingénieur des travaux ;

— M. Thomas WALLISER, ingénieur des services techniques, chef de la Division qualité développement de la section de l'assainissement de Paris et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Denis FIERLING, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision qualité-sécurité-environnement ;

— M. Jean-François FERRANDEZ, ingénieur des services techniques, chef de la Division des grands travaux de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Claude GARO, ingénieur divisionnaire des travaux à la division des grands travaux de la section de l'assainissement de Paris ;

— Mme Bertrande BOUCHET, ingénieur en chef, chef de la Division gestion des flux de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Frédéric BETHOUART, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision exploitation du réseau régulé ;

Mme Bertrande BOUCHET bénéficie en plus de la délégation de signature indiquée à l'article 5 - 7^o ;

— M. Patrick DELFOSSE, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision curage collecteurs et atelier de la section de l'assainissement de Paris ;

— M. Thierry GAILLOT, chargé de mission cadre supérieur, chef de la subdivision maintenance des équipements de la section de l'assainissement de Paris ;

— M. Gaël PIERROT, ingénieur des services techniques, chef de la Division coordination de l'exploitation territoriale de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à et uniquement en ce qui concerne le 4^o à Mme Annie SEILER, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— M. Stéphane LE BRONEC, ingénieur des travaux, chef de la subdivision logistique de la section de l'assainissement de Paris ;

— M. Julien ROUQUET, ingénieur des services techniques, chef de la circonscription territoriale d'exploitation ouest de la section d'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou

d'empêchement à Mme Nadège CARETTE et M. Tchouateu TOMI, ingénieurs des travaux ;

— M. Jean-François FERRANDEZ, ingénieur des services techniques, chef de la circonscription territoriale d'exploitation sud de la section de l'assainissement de Paris par intérim, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Stéphane FOURNET et Mme Anne GODEY, ingénieurs des travaux ;

— M. Daniel LEROY, ingénieur en chef, chef de la circonscription territoriale d'exploitation est de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. David MAIGNAN, ingénieur des travaux et Mme Corinne GUEROULT, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— Mmes BRET, BUISSON et MM. MIJALOVIC, WALLISER, FIERLING, PARENT, GARO, DELFOSSE, BETHOUART, GAILLOT, LE BRONEC, ROUQUET, FERRANDEZ et LEROY ne bénéficient pas de la délégation de signature prévue aux alinéas 9° et 10°.

Art. 7. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes suivants entrant dans leurs attributions :

Les arrêtés :

- 1° - arrêté d'attribution de la prime d'installation ;
- 2° - arrêté de titularisation ;
- 3° - arrêté de mise en disponibilité ;
- 4° - arrêté de travail à temps partiel ;
- 5° - arrêté de temps partiel thérapeutique ;
- 6° - arrêté portant attribution d'indemnité de bicyclette ;
- 7° - arrêté portant l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
- 8° - arrêté de mise en cessation progressive d'activité ;
- 9° - arrêté de mise en congé sans traitement ;
- 10° - arrêté de mise en congé suite à un accident de travail ou de service lorsque l'absence constatée ne dépasse pas 10 jours ;
- 11° - arrêté de suspension de traitement pour absence de service fait et pour absence injustifiée ;
- 12° - arrêtés de mise en congés parental, de présence parentale, de maternité et d'adoption ;
- 13° - arrêté de mise en congé de paternité ;
- 14° - arrêté de mise en congé pour effectuer une période d'instruction militaire en tant que réserviste ;
- 15° - arrêté de mise en congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Les décisions :

- 1° - décision d'affectation ou de mutation interne ;
- 2° - décision infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;
- 3° - décision de mise en congé bonifié ;
- 4° - décision d'affectation d'agents vacataires ;
- 5° - décision portant l'attribution d'indemnité de fonction ;

Autres actes :

- 1° - documents relatifs à l'assermentation ;
- 2° - attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;
- 3° - copies conformes de tout arrêté, acte, décision concernant le personnel.

— Mme Christine LE SCIELLOUR, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Service des Ressources Humaines ;

— Mme Emilie COURTIEU, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau central du personnel ;

— M. Guy MARTIN, chef de service administratif, chef de la Division centrale administrative du service des barrages-réservoirs ;

— Mlle Isabelle GUILLOTIN de CORSON, chef de service administratif, chef de la Division administrative et financière, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Annick MESNARD-ROBBE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau des ressources humaines ;

— M. Michel THIBAUT, ingénieur en chef, chef des services de l'assainissement interdépartemental ;

— M. Max DESAVISSE, ingénieur en chef, chef de la section des moyens mécaniques, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Anne-Gaëlle REYDELLET, ingénieur des services techniques, et à Mlle Anne BORIES, attachée d'administrations parisiennes, uniquement en ce qui concerne les 1°, 10°, 11°, 13° de l'alinéa « les arrêtés » et 1° et 3° de l'alinéa « les décisions ;

— M. Sébastien LEFILLIATRE, attaché principal d'administrations parisiennes, et M. Sylvain BONNET, attaché d'administrations parisiennes, à la mission organisation et assistance, bénéficient de la délégation de signature pour les décisions de mutations internes des personnels ouvriers du service technique de la propreté de Paris.

Art. 8. — Les dispositions de l'arrêté du 6 juillet 2009 déléguant la signature du Maire de Paris au Directeur de la Propreté et de l'Eau ainsi qu'à certains de ses collaborateurs sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— à M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 11 février 2010

Bertrand DELANOË

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2010-0062 portant délégation de la signature de représentant du pouvoir adjudicateur pour les marchés publics relatifs au Système d'Information du Domaine Patient (SIDOPA).

Le Directeur du Centre
de compétences et de services
du domaine « Système d'information patient »,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6143-38, D. 6143-33 et R. 6147-11 ;

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0280 DG du 17 novembre 2005 portant délégation de compétence de personne responsable du marché pour le logiciel de gestion des patients ;

Vu l'arrêté directeur n° 2009-0121 DG du 22 juin 2009 portant création du comité de pilotage du système d'information, de la cellule de pilotage stratégique du système d'information, de l'agence technique informatique de l'A.P. - H.P., et des centres de compétences et de services.

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur du Centre de compétences et de services du domaine « Système d'Information Patient » (SIDOPA), délégation de signature est donnée à l'Adjoint du Directeur du Centre de compétences et de services (SIDOPA), M. Bernard LUSSERT, à l'effet de signer les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus d'accords-cadres ayant pour objet de satisfaire aux besoins permettant de mener à bien le projet SIDOPA.

Art. 2. — Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Le Secrétaire Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris et le Directeur du Centre de compétences et de services « Système d'Information Patient » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 février 2010

Eric LEPAGE

Arrêté n° 2010-0068 portant délégation de signature de la Directrice de l'Hôpital Antoine Bécclère.

La Directrice
de l'Hôpital Antoine Bécclère,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles R. 6147-11 et R. 6147-22 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 donnant délégation de compétence de personnes responsables des marchés aux directeurs d'hôpitaux, groupes hospitaliers, services généraux et du siège ;

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 modifié donnant délégation de signature permanente aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et du siège ;

Vu l'arrêté directeur n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directeur n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction ;

Vu l'arrêté de délégation de signature n° 2009-0207 DG du 13 novembre 2009 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée au cadre de direction suivant, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés :

— M. THERRE Alexandre, Directeur Adjoint.

Art. 2. — Délégation de signature est donnée aux agents de catégorie A suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix de l'attributaire et de la signature du marché :

— M. BENANTEUR Younès, Directeur Adjoint,
— M. COCA Elias, Directeur Adjoint,
— Mme COSIALLS Pascale, Directeur Adjoint,
— M. THERRE Alexandre, Directeur Adjoint,
— M. WALSER Denis, ingénieur travaux.

Art. 3. — La présente délégation s'applique pour la commande des fournitures, services et travaux mentionnés à l'article 5 (ou aux annexes... de l'article 5) de l'arrêté de délégation de compétence n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 et conformément à l'arrêté n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de travaux.

Art. 4. — L'arrêté de délégation de signature n° 2006-0789 portant délégation de signature de la Directrice de l'Hôpital Antoine Bécclère du 23 novembre 2009 est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et trouvera à s'appliquer le lendemain du jour de sa publication effective.

Fait à Clamart, le 14 janvier 2010

Anne COSTA

Arrêté n° 2010-0069 portant délégation de signature du Directeur de l'Hôpital Necker-Enfants Malades.

Le Directeur
de l'Hôpital Necker-Enfants Malades,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles R. 716-3-11 et R. 716-3-20 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 donnant délégation de compétence de personnes responsables des marchés aux directeurs d'hôpitaux, groupes hospitaliers, services généraux et du siège ;

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de constructions ;

Vu l'arrêté de délégation de signature n° 2009-0729 en date du 23 octobre 2009 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée aux agents suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix de l'attributaire et de la signature du marché :

— M. Christian AUTISSIER, Directeur Adjoint,
— Mme Laure BOQUET, Directeur Adjoint,
— Mme Sabine DUPONT, Directeur Adjoint,
— Mme Isabelle DUFOUR, Directeur Adjoint,
— Mme Sylvie ESCALON, Directeur Adjoint,
— Mme Elisabeth GUILLAUME, Directeur Adjoint,
— M. Laurent VILLARD, chargé de mission,
— Mme Laurence VO-DINH, Directeur Adjoint.

Art. 2. — La présente délégation s'applique pour l'achat des fournitures, services et travaux mentionnés à l'article 5 de l'arrêté de délégation de compétence n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 et conformément à l'arrêté n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006, en ce qui concerne les opérations de travaux.

Art. 3. — L'arrêté de délégation de signature n° 2009-0729 en date du 23 octobre 2009 est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2010

Serge MOREL

Arrêté n° 2010-0070 portant délégation de signature du Directeur de l'Hôpital de Bicêtre.

Le Directeur
de l'Hôpital de Bicêtre,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles R. 6147-11 et R. 6147-22 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 donnant délégation de compétence de personnes responsables des marchés aux directeurs d'hôpitaux, groupes hospitaliers, services généraux et du siège ;

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 modifiant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux de groupes hospitaliers, de services généraux et du siège ;

Vu l'arrêté directeur n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directeur n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature n° 2008-2885-du 18 septembre 2008 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée aux cadres de direction suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés :

— M. Olivier FALANGA, Directeur Adjoint chargé des ressources humaines ;

— Mme Marie-Anne RUDER, Directrice Adjointe chargée de la stratégie, de la politique médicale et de la recherche clinique.

Art. 2. — Délégation de signature est donnée aux agents de catégorie A suivants, en vue de signer, au nom du Directeur de l'Hôpital de Bicêtre représentant du pouvoir adjudicateur, toute pièce se rapportant aux marchés, hormis le choix de l'attributaire et la notification du marché :

— Mme Marie-Françoise DOVAL, coordonnatrice générale des soins ;

— M. Richard FIZAINÉ, Directeur Adjoint chargé de la logistique, de la qualité hôtelière et des affaires économiques ;

— M. Arnaud GIRAUDET, Directeur Adjoint chargé des finances, de la clientèle et de l'efficacité ;

— M. Patrick LHERMITE, Directeur Adjoint chargé des investissements et du service technique ;

— Mme Marion LOPEZ, Directrice Adjointe chargée de la politique d'accueil des personnes âgées ;

— Mme Colette TEULIE, Adjointe au Directeur des Investissements et du Service Technique ;

— M. Jean-François FURIC, attaché d'administration hospitalière à la Direction des Affaires Economiques et Financières ;

— Mme Françoise LAMBRECHT, attachée d'administration hospitalière, régisseur d'avances et de recettes ;

— Mme Chantal NOMBRET, attachée d'administration hospitalière à la Direction des Investissements et du Service Technique ;

— Mme Isabelle ORENGA, attachée d'administration hospitalière à la Direction des Affaires Economiques et Financières.

Art. 2. — La présente délégation s'applique pour l'achat des fournitures, services et travaux mentionnés à l'article 5 de l'arrêté de délégation de compétence n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 et conformément à l'arrêté n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de travaux.

Art. 3. — L'arrêté de délégation de signature n° 2008-2885 du 18 septembre 2008 susvisé est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et trouvera à s'appliquer le lendemain du jour de sa publication effective.

Fait à Bicêtre, le 11 janvier 2010

Le Directeur

Didier CAZEJUST

Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours interne sur titres de blanchisseur maître ouvrier, ouvert à compter du 20 janvier 2010.

1 — M. PICHOT Alexis - S.C.B.

2 — M. BLAMEBLE Roméo-Agnès - S.C.B.

3 — Mme GUILBOT Francine - S.C.B.

4 — Mme SALONDY Rose Fulberte - VAUGIRARD

5 — Mme AGCHAR Fatiha - S.C.B.

6 — M. LAVERDURE Olivier - S.C.B.

7 — Mme MEDJBOUR Malika - S.C.B.

Fait à Paris, le 5 février 2010

*Le Directeur du Centre de Formation
et de Développement des Compétences*

Jean-Louis SANTIAGO

Liste complémentaire établie à l'issue du concours interne sur titres de blanchisseur maître ouvrier, ouvert à compter du 20 janvier 2010.

8 candidats sont portés par ordre de mérite sur une liste complémentaire :

1 — M. BRUN Max - S.C.B.

2 — Mlle CATHERINE Laurence - S.C.B.

3 — M. FLORENTIN William - S.C.B.

4 — Mme DEBBACHE Zahida - S.C.B.

5 — Mlle GIGOUT Elise - S.C.B.

6 — M. MENNELLA Anthony - S.C.B.

7 — M. SOMMEIL Turenne - S.C.B.

8 — Mlle POIRIER Laëtitia - S.C.B.

Fait à Paris, le 5 février 2010

*Le Directeur du Centre de Formation
et de Développement des Compétences*

Jean-Louis SANTIAGO

Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours externe sur titres de blanchisseur maître ouvrier, ouvert à compter du 20 janvier 2010.

1 — Mme MADHAN Marie-Elisabeth - S.C.B.

2 — Mlle LEON Lourde Maria - S.C.B.

3 — Mlle NEN MANGA KOFFI BLACK Heureuse - S.C.B.

Fait à Paris, le 5 février 2010

*Le Directeur du Centre de Formation
et de Développement des Compétences*

Jean-Louis SANTIAGO

Liste complémentaire établie à l'issue du concours externe sur titres de blanchisseur maître ouvrier, ouvert à compter du 20 janvier 2010.

1 candidat est porté sur une liste complémentaire :

— Mlle GUINEL Christelle - S.C.B.

Fait à Paris, le 5 février 2010

*Le Directeur du Centre de Formation
et de Développement des Compétences*

Jean-Louis SANTIAGO

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2010/3118/00005 portant modification de l'arrêté n° 09-09043 du 12 juin 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Transports et de la Protection du Public compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09043 du 12 juin 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Transports et de la Protection du Public compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courrier du syndicat CFTC de la Préfecture de Police en date du 29 janvier 2010 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 3 de l'arrêté du 12 juin 2009 susvisé, après :

— en qualité de représentant suppléant du personnel :

remplacer « M. Bruno CATOUILLARD, CFTC/CADRES/UPLT », par « Mme Maryse ROUSSEAU, CFTC/CADRES/UPLT ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 février 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jacques SCHNEIDER

Arrêté n° DTPP 2010-148 portant habilitation d'un technicien inspecteur de salubrité.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R. 1312-1 à R. 1312-7 sur le constat des infractions et ses articles R. 1334-30 à R. 1334-37 relatifs à la lutte contre les bruits de voisinage ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles R. 571-91 à R. 571-93 sur le constat des infractions et ses articles R. 571-25 à R. 571-30 relatifs aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié portant règlement sanitaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-16855 du 29 octobre 2001 réglementant à Paris les activités bruyantes ;

Vu la convention du 5 juin 2003 portant mise à disposition de services de la Préfecture de Police au profit de la Ville de Paris au titre de la lutte contre les bruits de voisinage ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09-000517 du 7 octobre 2009 affectant M. Olivier GESSON à la Direction des Transports et de la Protection du Public (Bureau des actions contre les nuisances) ;

Sur proposition de la sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement ;

Arrête :

Article premier. — M. Olivier GESSON, technicien, en fonction au Bureau des actions contre les nuisances de la Préfecture de Police (Direction des Transports et de la Protection du Public - Sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement), agissant en qualité d'inspecteur de salubrité chargé de la lutte contre les nuisances sonores et olfactives, est habilité à constater, dans les limites territoriales du Département de Paris, les infractions aux dispositions réglementaires susvisées.

Art. 2. — La sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, transmis au Parquet du Tribunal de Police de Paris et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 février 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Marc-René BAYLE

Liste d'aptitude par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) à l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif de 1^{re} classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2010.

Liste d'aptitude par ordre de mérite des 22 candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) :

- | | |
|---|--------------------------------|
| 1 | — GILBERT Niçaise |
| 2 | — LAFOSSE épouse BAISSI Karine |
| 3 | — SCHUBLER Chantal |

- 4 ex aequo — CHAPELLE épouse DINE Brigitte
 4 ex aequo — NADHIF épouse ZOUGAH Aida
 5 — CHARRON Gaëlle
 6 — PETROVSKI épouse STEPANOVIC Katarina
 7 — BENARD Marie-Ange
 8 ex aequo — BERMONVILLE Lennie
 8 ex aequo — ZAGRE épouse GINHAC Ella
 9 — DJAMA épouse HABIB Nassima
 10 — BA Boubacar
 11 — ROCHE épouse MARTIN Sophie
 12 — MASSA Pierre
 13 — THURAM-ULIEN épouse ROBO Patricia
 14 — MARIE-ROSE Jocelyn
 15 — AVISSE Sandrine
 16 — LAURENCE Aurélia
 17 — MEHEUST Sophie
 18 — TRYNDIAK épouse MONTISCI-PIERRARD Agnès
 19 — COZEMA épouse FRANÇOIS Evelyne
 20 — LE BARS épouse LEFEBVRE Nelly.

Fait à Paris, le 10 février 2010

La Présidente du Jury

Ghislaine GASNIER

COMMUNICATIONS DIVERSES

Elections régionales. — Scrutin des 14 et 21 mars 2010. — Inscription sur les listes électorales en dehors de la période de révision. — Rappel.

A l'occasion des élections régionales qui interviendront les dimanches 14 et 21 mars 2010, et en application des dispositions des articles L. 30 et suivants du Code électoral, certaines catégories de citoyens peuvent se faire inscrire sur les listes électorales malgré la clôture, depuis le 31 décembre 2009, des délais réglementaires d'inscription. Il leur suffit de déposer au plus tard le 4 mars 2010 avant 19 h 30 une demande auprès de la Mairie de l'arrondissement de leur domicile ou de leur résidence. Ces demandes doivent être accompagnées d'une pièce d'identité en cours de validité pouvant éventuellement prouver la nationalité française, et de tout document probant permettant de justifier d'une part, d'une attache physique — domicile, résidence — avec l'arrondissement, d'autre part, de l'appartenance à l'une des situations ci-dessous indiquées.

Il s'agit :

— des jeunes gens qui remplissent la condition d'âge de 18 ans depuis le 1^{er} janvier 2010 et au plus tard le 13 mars 2010 et n'ont pas déjà été inscrits à un autre titre ;

— des fonctionnaires et agents des administrations publiques civiles ou des militaires de carrière mutés ou renvoyés dans leur foyer ou admis à la retraite après le 31 décembre 2009 et au plus tard le 13 mars 2010, ainsi que les membres de leur famille domiciliés avec eux ;

— des personnes ayant recouvré, après le 31 décembre 2009 et au plus tard le 13 mars 2010, l'exercice du droit de vote dont elles avaient été privées par l'effet d'une décision de justice ;

— des personnes ayant acquis la nationalité française par déclaration ou manifestation expresse de volonté et ont été naturalisées postérieurement au 31 décembre 2009 et au plus tard le 13 mars 2010 ;

— des personnes qui établissent leur domicile dans une autre commune pour un motif professionnel indépendant de leur volonté et autre que ceux visés ci-dessus et après le 31 décembre 2009, ainsi que les membres de leur famille domiciliés avec elles.

Toutes informations concernant ces modalités exceptionnelles d'inscription peuvent être données dans les vingt Mairies d'arrondissement, du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30.

Ces renseignements peuvent également être obtenus auprès de « PARIS INFO MAIRIE » — numéro d'appel unique des services municipaux — au 39 75, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h, le samedi de 8 h 30 à 14 h.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité monteur en chauffage. — Rappel.

1^o/ Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, dans la spécialité monteur en chauffage, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue, à partir du 7 juin 2010, pour 6 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n^o 2007-196 du 13 février 2007.

2^o/ Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, dans la spécialité monteur en chauffage, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue, à partir du 7 juin 2010, pour 6 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière, comptant, au 1^{er} janvier 2010, au moins une année de services civils (services militaires non pris en compte).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par Internet sur www.recrutement.paris.fr du 22 février au 25 mars 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront être également retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 25 mars 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H) de la Commune de Paris. — Rappel.

1^o/ Un concours externe pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue, à partir du 7 juin 2010, pour 13 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent :

— Etre titulaires du baccalauréat ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent ou titulaire d'un diplôme délivré dans un des Etats membres de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen et assimilé au baccalauréat ;

En application des dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007, les candidat(e)s ne possédant pas le diplôme requis bénéficient d'une équivalence s'ils (elles) :

— Sont titulaires d'un titre ou diplôme (technique, technologique, professionnel, général...) de même niveau ;

— Ou sont titulaires d'un diplôme ou titre de formation au moins équivalent figurant sur la liste fixée par un arrêté conjoint du ministre intéressé, du ministre chargé de l'éducation et du ministre chargé de la fonction publique ;

— Ou justifient d'une attestation d'inscription à un cycle de formation dont l'accès est subordonné à la possession d'un titre ou diplôme équivalent au baccalauréat (niveau IV) ;

— Ou justifient de l'exercice d'une durée totale cumulée d'au moins 3 ans à temps plein en qualité d'assistants des bibliothèques.

Les conditions de diplôme précitées ne sont pas opposables aux mères et pères de famille élevant ou ayant élevé effectivement au moins 3 enfants.

2°/ Un concours interne pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue, à partir du 7 juin 2010, pour 9 postes.

Ce concours est réservé aux adjoint(e)s administratif(-ve)s des bibliothèques de la Commune de Paris, ainsi qu'aux agent(e)s administratif(-ve)s et aux adjoint(e)s administratif(-ve)s affecté(e)s dans les bibliothèques, départements, ou services où sont affecté(e)s les assistant(e)s des bibliothèques de la Commune de Paris, justifiant de 4 ans de services publics au 1^{er} janvier 2010.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 22 février au 25 mars 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 25 mars 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité : bûcheron-élagueur. — Dernier rappel.

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, dans la spécialité bûcheron-élagueur, s'ouvrira à partir du 7 juin 2010, à Paris ou en proche banlieue, pour 10 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, dans la spécialité bûcheron-élagueur, s'ouvrira à partir du 7 juin 2010, à Paris ou en proche banlieue, pour 11 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière, comptant, au 1^{er} janvier 2010, au moins une année de services civils (services militaires non pris en compte).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 22 février au 25 mars 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront être également retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement et des concours, 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 25 mars 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mission de la démocratie locale.

Poste : Chef de la Mission démocratie locale.

Contact : Mme Danielle BRESTOVSKI — Directrice de la D.D.A.T.C. — Téléphone : 01 42 76 61 48.

Référence : BES 10 G 02 14.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction des Ecoles — Bureau des locaux et des projets de constructions scolaires (1^{er} degré).

Poste : Responsable d'une section de projets de constructions scolaires.

Contact : Mme Lorène TRAVERS — Chef de Bureau — Téléphone : 01 42 76 38 06.

Référence : BES 10 G 02 12.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau de la formation.

Poste : Adjoint au Chef du Bureau de la formation.

Contact : Mme Sophie PRINCE — Sous-Directrice /
Mme Dominique NICOLAS-FIORASO — Chef du Bureau de la
formation — Téléphone : 01 42 76 63 24 / 01 42 76 48 50.

Références : BES 10 G 02 P 04.

Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de comptable (F/H).

Poste : Comptable (F/H) à temps complet et à pourvoir immédiatement.

Contexte hiérarchique : placé sous l'autorité directe du Chef des Services Economiques de la Caisse des Ecoles (Etablissement public autonome).

NATURE DU POSTE

- Gestion de la comptabilité et des finances :
- Saisie, suivi des budgets et dépenses de fonctionnement, d'investissement,
- Enregistrement, suivi des recettes, subventions,
- Contrôles budgétaires, comptables et financiers,
- Etablissement du compte administratif,
- Relations avec le Trésor Public, la Préfecture de Paris, les fournisseurs, la régie,
- Elaboration de tableaux de bords financiers et d'outils de gestion,
- Participation à l'élaboration des budgets annuels de fonctionnement et d'investissement,
- Préparation et suivi des marchés,
- Supervision de l'administration du personnel.

PROFIL DU CANDIDAT

- Formation en gestion/finances ou expérience confirmée en nature budgétaire et finances publiques, niveau BAC + 2/3,
- Très bonne pratique de la M14,
- Bonne maîtrise de l'outil informatique (Word, Excel, Civil),
- Sens des responsabilités,
- Qualités relationnelles,
- Autonomie, capacité d'analyse et de synthèse, rigueur, discrétion,
- Bonne connaissance des procédures de Marchés Publics.

CONTACT

Les candidatures (lettre de motivation et curriculum-vitae) sont à adresser, avant le 15 mars 2010, à la Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement — M. Dominique FOSSAT (personnel et confidentiel) — 2, place Baudoyer, 75181 Paris Cedex 04.

Caisse des Ecoles du 6^e arrondissement. — Avis de vacance du poste de responsable de la cuisine centrale de l'arrondissement (F/H).

La Caisse des Ecoles du 6^e arrondissement recherche, par voie statutaire ou emploi contractuel à durée déterminée, un responsable de la cuisine centrale de l'arrondissement.

Poste à pourvoir au 7 juin 2010.

Fonction :

Sous l'autorité du Directeur de la Caisse des Ecoles, en relation étroite avec l'Adjointe au Directeur et le responsable technique. Le responsable de la cuisine centrale de l'arrondissement aura en charge l'encadrement d'une équipe et assurera :

L'organisation et la gestion du processus de production de 1 800 repas jour à destination de publics scolaires. La surveillance du strict respect des règles d'hygiène inhérentes à ce type d'activité. La collaboration à la définition d'une politique d'achat, à l'élaboration des menus et des nouvelles recettes sous forme de fiches techniques à informatiser. La participation à la mise en place des procédures en amont et en aval de la production des repas (logistique, service final). Le contrôle de l'entretien de la cuisine, locaux et matériel. La contribution au recrutement du personnel de cuisine et la gestion prévisionnelle des effectifs. La participation au projet de rénovation de la cuisine centrale. La veille technologique en sécurité des aliments, HACCP et technologie culinaire.

Profil :

Vous possédez une expérience dans un poste similaire. Vous maîtrisez les règles d'hygiène (HACCP...). Vous maîtrisez les techniques de production ainsi que les différents types de liaison. Vous connaissez les gammes de produits et les produits à l'intérieur de chaque gamme. Vous maîtrisez les plannings de production. Vous avez des connaissances sur les différents types de conditionnement. Vous possédez des notions développées en nutrition. Vous possédez des connaissances des méthodes de gestion des stocks. Vous possédez une expérience en management. Vous maîtrisez l'outil informatique (Word, Excel...). Vous faites preuve de rigueur et de disponibilité et vous détenez un C.A.P. ou un B.E.P. en cuisine collective ou classique.

Les candidatures et curriculum vitae détaillés sont à faire parvenir par voie hiérarchique, avant le 12 mai 2010, au service D.R.H. de la Caisse des Ecoles du 6^e arrondissement.

Contact :

M. Xavier CŒUR-JOLLY — Directeur de la Caisse des Ecoles du 6^e arrondissement. — Téléphone : 01 40 46 75 80.

Caisse des Ecoles du 19^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'un chef de projet local (F/H).

La Caisse des Ecoles du 19^e recrute, dans le cadre du plan « Paris Nutrition Santé », un chef de projet local chargé de participer et impulser la mise en place du plan « PSN » au niveau local. Le chef de projet sera rattaché à la Caisse des Ecoles du 19^e mais sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle de la coordinatrice parisienne PSN à la sous-direction de la santé à la D.A.S.E.S.

Le (la) candidat(e) devra avoir une connaissance des dispositifs et modalités de financement de la politique de la Ville, une connaissance des publics en difficulté et des acteurs du secteur médico-social et la maîtrise de l'ingénierie de projet.

Les candidatures (C.V. + L.M.) sont à envoyer à la Caisse des Ecoles — M. MODESTE — 5-7, place Armand Carrel, 75019 Paris.

Poste à pourvoir le 1^{er} septembre 2009.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL